



**Demande de PERM**  
**« NOUVEAU BOURNEIX »**

**Dossier Complet**

**DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE  
MINES DIT « PERMIS NOUVEAU BOURNEIX »**

**DOSSIER COMPLET**

**Lettre de la demande au Ministre en charge des Mines**

**Capacités techniques de Aurelius Ressources**

**Capacités financières de Aurelius Ressources**

**Identification du demandeur**

**Mémoire technique**

**Programme des travaux envisagés et engagement financier minimum**

**Documents cartographiques**

**Notice d'impact et notice d'incidence Natura 2000**

Le 14 avril 2022

A l'attention du Ministre Chargé des Mines  
Monsieur le Ministre de l'Economie, des  
Finances et de la Relance  
Madame la Ministre déléguée auprès du  
Ministre de l'Economie, des Finances et de la  
Relance, chargée de l'industrie

*Objet* : Demande de Permis Exclusif de Recherche de Mines (PER) **NOUVEAU BOURNEIX**  
Départements de la Haute-Vienne (87) et de la Dordogne (24)

*Copies à* : Préfet de la Haute-Vienne, Préfet de la Dordogne, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Monsieur et Madame les Ministres,

Je, soussigné Yves Guise, Président de la Société par actions simplifiée Aurelius Ressources SAS (AR) dont le siège social est situé 23 rue Antigna 45000 Orléans, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 912 440 658 ai l'honneur de solliciter, au nom et pour le compte de ladite société, l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche de Mines pour une durée de 5 ans dans les départements de la Haute-Vienne, communes de Le Chalard et de Ladignac-le-Long, et de la Dordogne, commune de Jumilhac-le-Grand.

Les substances faisant l'objet de cette demande sont : or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, nickel, bismuth, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, métaux de la mine du platine, éléments des terres rares et substances connexes. Ce permis d'une superficie de 39,19 km<sup>2</sup> est matérialisé par un polygone à côtés rectilignes dont les sept sommets sont définis dans le système géodésique RGF93 Lambert 93 :

	RGF93 Lambert 93 en mètres	
	X	Y
A	555735	6501260
B	556574	6498643
C	553161	6495557
D	554308	6492764
E	549570	6491172
F	547380	6492937
G	552542	6499220

Ce permis pourrait prendre le nom de PER **NOUVEAU BOURNEIX**, sous réserve de l'approbation de l'administration.

Aurelius Ressources n'est pas titulaire ni amodiateur d'autre titre minier et n'a pas non plus introduit d'autre demande qui serait en cours d'instruction.

Nous joignons à la présente lettre les pièces suivantes :

Afin de justifier des capacités techniques mentionnées à l'article L122-2 du Code Minier, nous fournissons en annexe A les éléments mentionnés dans l'article 4 du décret 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Afin de justifier des capacités financières mentionnées à l'article L. 122-2 du Code Minier, nous fournissons en annexe B les éléments mentionnés en article 5 du même décret.

Notre demande est assortie en annexe C du dossier mentionné à l'article 17 du même décret et dont le contenu est précisé par l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes, comportant :

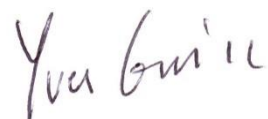
- C1 L'identification du demandeur (article 3 de l'arrêté) et l'engagement par le président de respecter les obligations requises au titre de l'article 43 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
- C2 Le mémoire technique, incluant l'historique des permis et des travaux miniers sur le secteur de la demande de permis Nouveau Bourneix (article 4 de l'arrêté) ;
- C3 Le programme des travaux envisagés accompagné d'un engagement financier précisant le montant minimum de dépenses que le demandeur s'engage à consacrer aux recherches, (article 5 de l'arrêté) ;
- C4 Les documents cartographiques, (article 6 de l'arrêté) ;
- C5 La notice d'impact indiquant les arrêtés préfectoraux existants, les incidences éventuelles des travaux projetés sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée prend en compte les préoccupations d'environnement.

Les copies de la demande, de ses annexes et les dossiers allégés sont fournis selon les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 28 juillet 1995 :

- Par un envoi direct au préfet de la Haute-Vienne (87), au préfet de la Dordogne (24) et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine une copie de la demande et de ses annexes en version papier et électronique.
- Par un envoi direct à la DGALN, au préfet de la Haute-Vienne (87), au préfet de la Dordogne (24) et à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en version papier et électronique, un dossier allégé comprenant la demande définie à l'article 2 de l'arrêté, les documents cartographiques et la notice d'impact.
- Par un envoi direct au directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en vue de la consultation des services civils et de l'autorité militaire, autant de dossiers allégés que d'instances consultées, après concertation avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

A Orléans, le 14/04/2022  
Pour Aurelius Ressources SAS  
Le Président, Yves GUISE





Dossier d'application d'un Permis Exclusif de Recherche de Mines « NOUVEAU BOURNEIX »

### **Carte de localisation géographique du PERM « NOUVEAU BOURNEIX »**

Ce document cartographique comporte une carte de localisation géographique à 1/100 000.

Cette carte de localisation géographique à 1/100 000 est également fournie sous forme de planche hors texte en annexe C4j.

5 cartes à 1/25 000 et 5 cartes à 1/20 000 de localisation géographique sont fournies sous forme de planches hors texte en annexe C4d et C4i.

# Carte de localisation géographique du PERM « NOUVEAU BOURNEIX »

Echelle 1:100 000

5 cartes à 1/25 000 et 1/20 000 sont fournies en  
annexe C4d et C4i

Liste des communes concernées par le PERM "NOUVEAU BOURNEIX" (39,19 km<sup>2</sup>)

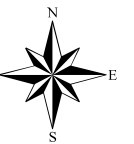
- Haute-Vienne (87) – 2 communes
  - LE CHALARD
  - LADIGNAC-LE-LONG
  
- Dordogne (24) – 1 commune
  - JUMILHAC-LE-GRAND

Coordonnées des sommets du PERM "NOUVEAU BOURNEIX" (39,19 km<sup>2</sup> - 3 communes) :

Lambert 93 (m)		
	X	Y
<b>A</b>	555735	6501260
<b>B</b>	556574	6498643
<b>C</b>	553161	6495557
<b>D</b>	554308	6492764
<b>E</b>	549570	6491172
<b>F</b>	547380	6492937
<b>G</b>	552542	6499220

degrés décimaux		
	Lon	Lat
<b>A</b>	1,149369	45,595640
<b>B</b>	1,160910	45,572257
<b>C</b>	1,118105	45,543752
<b>D</b>	1,133646	45,518854
<b>E</b>	1,073472	45,503499
<b>F</b>	1,044877	45,518902
<b>G</b>	1,109051	45,576594





Carte de localisation géographique  
du PERM Nouveau Bourneix

Echelle 1:100 000

**Légende**

- Sommets PERM Nouveau Bourneix
- Emprise du PERM Nouveau Bourneix

**Limites administratives**

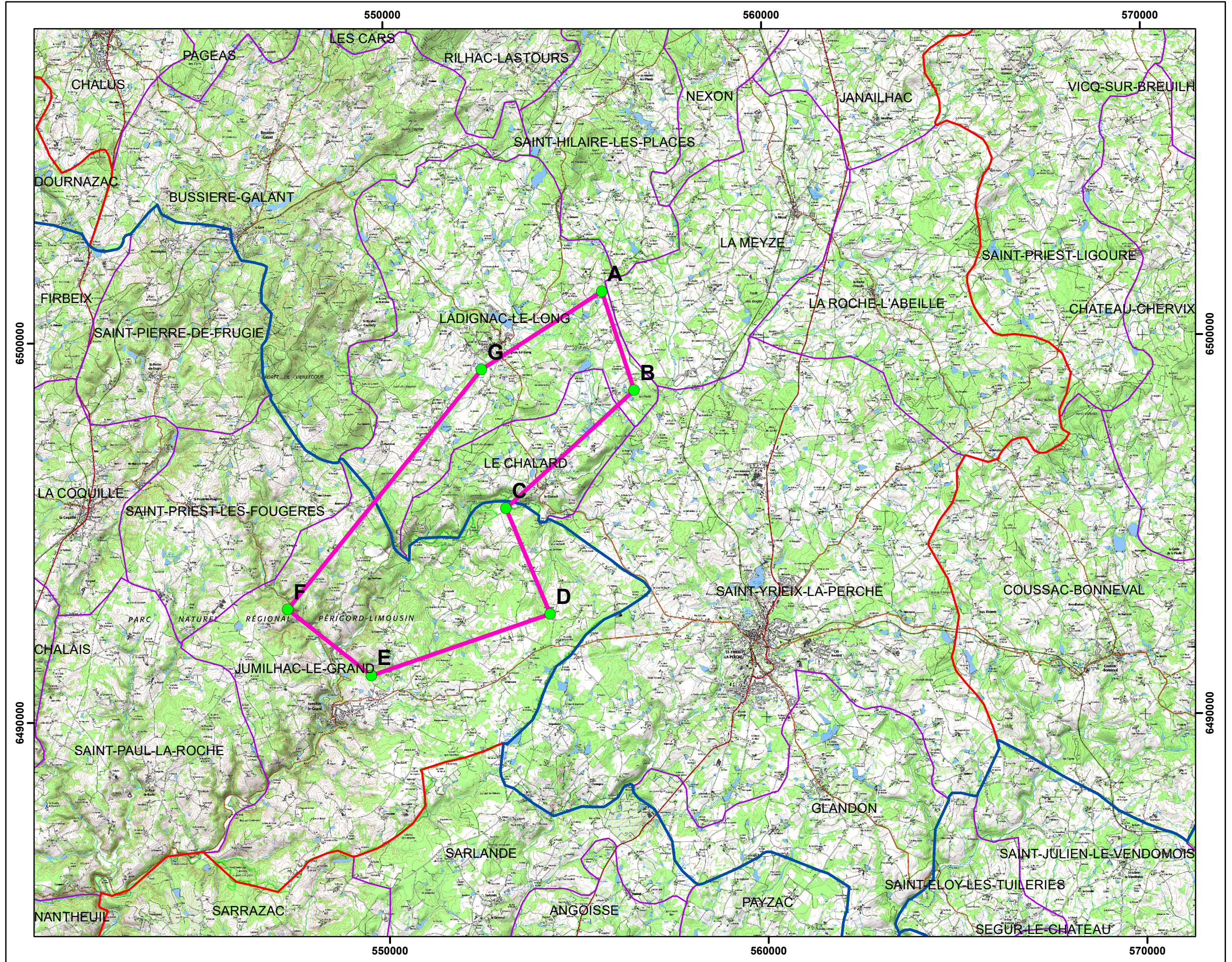
**Nature des limites**

- Limite de département
- Limite de canton
- Limite de commune

**Coordonnées des sommets du PERM**

	Lambert 93	
	X	Y
A	555735	6501260
B	556574	6498643
C	553161	6495557
D	554308	6492764
E	549570	6491172
F	547380	6492937
G	552542	6499220

	Degrés décimaux	
	Lon	Lat
A	1,149369	45,5956403
B	1,160910	45,5722578
C	1,118105	45,5437528
D	1,133646	45,5188549
E	1,073472	45,5034990
F	1,044877	45,5189028
G	1,109051	45,5765946



*Yves Guille*



## PIECES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE

Le Permis Exclusif de Recherches de Mines (« PERM »), dit de « NOUVEAU BOURNEIX », est sollicité par Aurelius Ressources pour or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, nickel, bismuth, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, métaux de la mine du platine, éléments des terres rares et substances connexes.

Le choix de la surface retenue a été guidé par un ensemble de considérations liées, entre autres :

- à un contexte géologique régional favorable à la découverte de gisements de dimension industrielle, pour les substances minérales non énergétiques envisagées;
- aux facteurs de stabilité économique, politique et réglementaire identifiés et reconnus pour la France, et d'une manière générale, pour l'Europe de l'Ouest ;
- à la conformité de ces éléments avec la stratégie de développement d'une société minière telle que Aurelius Resources UK Ltd., l'actionnaire unique de Aurelius Ressources, tant au niveau de l'exploration minière qu'à celui d'une mise en production en cas de découverte de gisement exploitable.

Ce dossier de demande comprend les éléments suivants :

- **La demande adressée à l'attention du Ministre en charge des Mines** accompagnée d'une carte à 1/100 000 de localisation géographique du PERM
- **Annexe A1 : Capacités techniques de Aurelius Ressources**
  - Annexe A1 – A : Composition du conseil de directeurs de Aurelius Ressources ainsi que le rôle et la nationalité de chacun de ses membres.
  - Annexe A1 – B : Curriculum vitae de chacune des personnes clés et du management de Aurelius Resources UK Ltd.
  - Annexe A1 – C : Curriculum vitae de chacune des personnes clés et du management de Aurelius Ressources.
  - Annexe A1 – D : Liste des autres permis d'exploration ou propriétés de Aurelius Resources UK Ltd. et liste des découvertes clés ou des succès précédents sur des projets similaires.
- **Annexe B1 : Capacités financières de Aurelius Ressources**
  - Annexe B1 - A : La présentation et le profil d'entreprise de Aurelius

Resources SASU (France) et Aurelius Ressources UK Ltd.

- Annexe B1 – B : Lettre d'intention du Directeur Général de Aurelius Ressources UK Ltd.
- Annexe B1 – C : Lettre de la Royal Bank of Canada certifiant les capacités financières de Aurelius Ressources UK Ltd au 5 avril 2022
- Annexe B1 – D : Engagements financiers individuels de l'équipe de direction ou du management pour le permis d'exploration sollicité.

**- Annexe C1 : Identification du demandeur du PERM « NOUVEAU BOURNEIX »**

- Annexe C1 - A : Statuts actuels de Aurelius Ressources. Un exemplaire des Statuts de la Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce d'Orléans sous le N° 912 440 658.
- Annexe C1 - B : Extrait du Kbis au 13 avril 2022.
- Annexe C1 – C : Liste des 40 actionnaires principaux de Aurelius Ressources UK Ltd.
- Annexe C1 – D : Actes d'engagement et de nomination du président de Aurelius Ressources, ainsi que ses pouvoirs de signature.
- Annexe C1 – E : Stratégie d'entreprise de Aurelius Ressources UK Ltd., et de sa filiale française Aurelius Ressources.
- Annexe C1 – F : Engagements souscrits auprès de la démarche mine responsable

**- Annexe C2 : Mémoire technique**

- Annexe C2 - A : Contexte géologique et minier du PERM NOUVEAU BOURNEIX
- Annexe C2 – B : Description technique des principales méthodes d'exploration envisagées
- Annexe C2 – C : Justification technique du choix du périmètre du PERM NOUVEAU BOURNEIX
- Annexe C2 - D : Carte de la géologie et des minéralisations du PERM NOUVEAU BOURNEIX.
- Annexe C2 – E : Glossaire des termes techniques employés

**- Annexe C3 : Programme des travaux envisagés accompagné d'un engagement financier précisant le montant minimum de dépenses qui sera consacré aux recherches**

- Annexe C3 - A : Programme des travaux et stratégie d'exploration envisagés
- Annexe C3 - B : Engagement financier précisant le montant minimum de dépenses consacrées aux recherches et planning des travaux envisagés
- Annexe C3 – C : Programme d'étude de remédiation environnementale des résidus miniers historiques sur le district minier de Saint Yrieix la Perche

**- Annexe C4 : Planches cartographiques hors-texte (1/100 000, 1/25 000 et 1/20 000)**

- Annexe C4 - A : Carte à 1/25 000 des limites administratives du PERM (5 exemplaires).
- Annexe C4 – B : Carte à 1/25 000 des anciens titres miniers.
- Annexe C4 – C : Carte à 1/25 000 de la géologie et des minéralisations.
- Annexe C4 – D : Carte à 1/25 000 de localisation géographique du PERM.
- Annexe C4 – E : Carte à 1/25 000 de l'occupation des sols.
- Annexe C4 – F : Carte à 1/25 000 des contraintes environnementales.
- Annexe C4 – G : Carte à 1/25 000 des rivières et plans d'eau.
- Annexe C4 – H : Carte à 1/25 000 des sites archéologiques et des monuments historiques.
- Annexe C4 – I : Carte à 1/20 000 de localisation géographique du PERM.
- Annexe C4 – J : Carte à 1/100 000 de localisation géographique du PERM.

**- Annexe C5 : Eléments relevant d'une notice d'impact**

- Annexe C5 - A : Cadre légal de la demande du PERM « NOUVEAU BOURNEIX ».
- Annexe C5 – B : Notice d'impact du PERM « NOUVEAU BOURNEIX » (MINELIS) et notice d'incidence Natura2000 du PERM « NOUVEAU BOURNEIX » (MINELIS).

-----

## ANNEXE A1

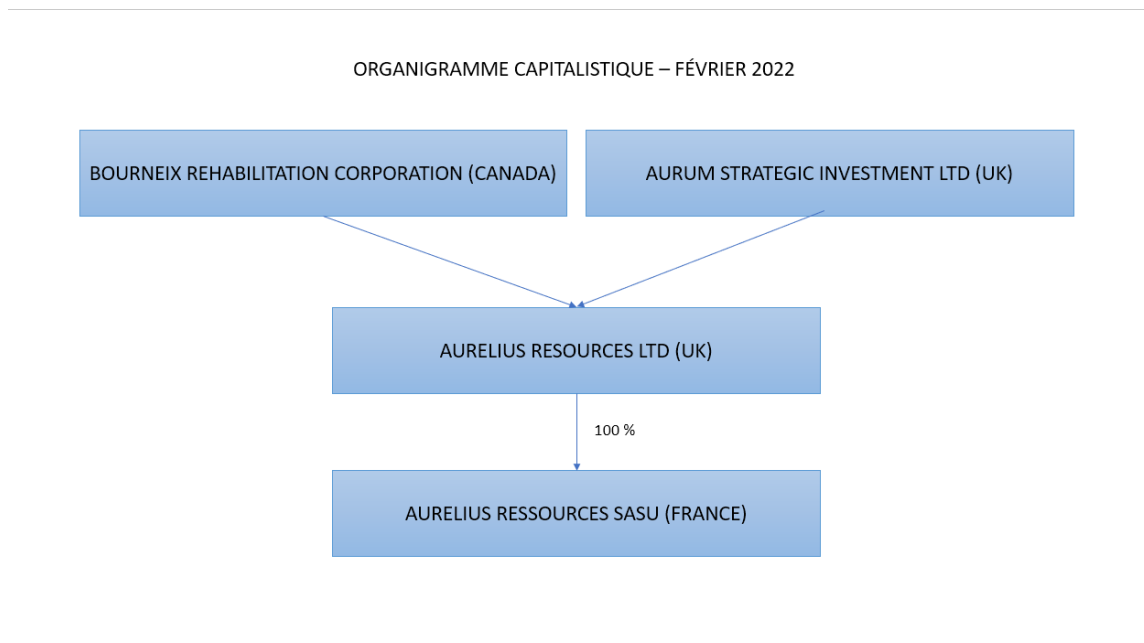
### CAPACITÉS TECHNIQUES DE AURELIUS RESSOURCES

La société de droit français **Aurelius Ressources**, est une filiale en propriété exclusive et un véhicule d'investissement de Aurelius Resources UK Ltd., une société minière privée constituée à Londres, au Royaume-Uni, cherchant à appliquer son expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie extractive en France comprenant :

- L'exploration de métaux précieux, de base et stratégiques ;
- Le développement de mines à ciel ouvert et souterraines multi-produits ;
- Le traitement des minerais polymétalliques et la gestion des résidus ;
- La fermeture de la mine et la réhabilitation des résidus miniers historiques.

Les actionnaires fondateurs, le conseil et la direction de Aurelius Resources UK Ltd. et de Aurelius Ressources sont les sociétés Bourneix Rehabilitation Corporation (ci-après nommée « BRC »), domiciliée à Vancouver, Colombie-Britannique (Canada) et Aurum Strategic Investments UK Ltd. (ci-après nommée « ASI »), domiciliée à Londres (Royaume-Uni).

L'organigramme capitaliste ci-dessous présente l'organisation des sociétés en février 2022.



Aurelius Resources UK Ltd., est l'associé unique de Aurelius Ressources et détient de ce fait la totalité des parts de cette dernière.

Aurelius Resources UK Ltd., finance donc l'intégralité des dépenses engagées par Aurelius Ressources sur le territoire français et est le garant des engagements pris par Aurelius

Ressources dans le cadre des budgets prévisionnels des programmes d'exploration inscrits dans cette demande.

À la date de dépôt de cette demande, l'expertise technique de Aurelius Ressources est assurée par son Président, Monsieur Yves Guise, Ingénieur minier, qui a à son actif plus de quarante années d'expérience internationale en exploration et exploitation minière.

Les directeurs d'Aurelius Ressources sont également très compétents techniquement, puisque parmi ses membres, outre Yves Guise (Président), figurent Gordon Miller (Directeur général), Jim Fisher (Directeur général délégué - Technique), Wouter de Vos (Directeur général délégué - Opérations), Andrew Hayes (Directeur général délégué – Finances) et Neil Herrick (Directeur général délégué – Exploitation Minière).

Les curriculum vitae seront présentés ci-après en annexes A1-B et A1-C

Dès l'attribution du permis Nouveau Bourneix, Aurelius Ressources fera appel à des collaborateurs français de haut niveau, au fur et à mesure des besoins. Dans l'intervalle, Aurelius Ressources compte faire appel, en fonction des objectifs de travail, à des consultants ou des bureaux d'études français, dont les compétences en exploration minière sont avérées.

Cette annexe comporte :

- Annexe A1 - A : Une version simplifiée de l'annexe B1 – A, nommant les dirigeants d'Aurelius Ressources et de Aurelius Resources UK Ltd., ainsi que leur rôle et leur nationalité.
- Annexe A1 - B : Curriculum vitae des personnes clés et du management de Aurelius Resources UK Ltd.
- Annexe A1 - C : Curriculum vitae de chacune des personnes clés et du management de Aurelius Ressources
- Annexe A1 - D : Liste des autres permis d'exploration ou propriétés de Aurelius Resources UK Ltd. et liste des découvertes clés ou des succès précédents sur des projets similaires.



## **Annexe A1 - A : Dirigeants de Aurelius Ressources et de Aurelius Resources UK Ltd.**

### **Dirigeants d'Aurelius Ressources :**

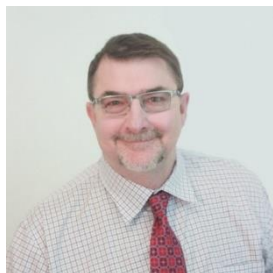
- Yves Guise (Président)
- Gordon Miller (Directeur général)
- James Fisher (Directeur général délégué – Technique)
- Andrew Hayes (Directeur général délégué – Finances)
- Neil Herrick (Directeur général délégué – Exploitation minière)
- Wouter de Vos (Directeur général délégué – Opérations)

### **Dirigeants d'Aurelius Resources UK Ltd. :**

- Gordon Miller (Président / *Executive Chairman*)
- Andrew Hayes (Directeur Général / *CEO*)
- James Fisher (Directeur technique / *Technical director*)
- Neil Herrick (Directeur minier / *Mining director*)
- Wouter de Vos (Directeur des opérations / *COO*)

## Annexe A1 – B : Curriculum vitae des personnes clés et du management de Aurelius Resources UK Ltd.

PERSONAL INFORMATION **Gordon MILLER** (Directeur général de Aurelius Ressources)



Sex Male | Date of birth 12/09/1961 | Nationality Canadian

POSITION President and CEO Gold Dragon Resources

### WORK EXPERIENCE

**2020 to Present:** Aquitaine Gold Corp– Vancouver

Director and Chief Operating Officer of Aquitaine Gold Corp. and Chief Executive Officer of its subsidiary Compagnie Des Mines Arediennes developing gold properties in France

**2010 to Present**

Gold Dragon Resources Corp – Vancouver

President and CEO, of a private mining company developing industrial mineral assets in N Chile

**2007 - 2010**

First Uranium Corp - Toronto

President and Chief Executive Officer of a start-up company that became a gold and uranium producer in South Africa

**2004 - 2010**

Simmer and Jack Mines Limited - Johannesburg

Chief Executive Officer responsible for revitalizing a moribund exploration company that developed and acquired producing gold assets to become a 130,000 oz per annum gold producer

**2003 - 2005**

Consolidated Mining Management Services - Johannesburg

Technical Director, responsible for restructuring a multicommodity mining business

**2000 - 2003**

Placer Dome Inc - Johannesburg, Vancouver & Kalgoorlie

Chief Operating officer and Executive officer roles in business development as well as senior management positions at producing gold mines in South Africa, Canada and Australia

### EDUCATION AND TRAINING

**2004** Qualified and Registered as a Professional Mining Engineer (Pr Eng) with the Engineering Council of South Africa (ECSA) Cert. No 20040092

**1996** Senior Management Programme (SMP), Henley Management College, United Kingdom;

**1993** Programme for Management Development (PMD), Graduate School of Business University of Cape Town

**1987** Mine Managers Certificate of Competency (No 4351), Department of Mineral and Energy Affairs, Republic of South Africa;

**1985** Mine Overseers Certificate of Competency (No 10391), Department of Mineral and Energy Affairs, Republic of South Africa;

**1985** National Higher Diploma Metalliferous Mining, Technikon Witwatersrand, Johannesburg Cert. No 478/328045/85

**1984** National Diploma Metalliferous Mining, Technikon Witwatersrand, Johannesburg Cert. No 402/29483/84

Was a voluntary member of the Chamber of Mines Rescue Brigade

## PERSONAL SKILLS

Mother tongue(s) English

Other language(s)	UNDERSTANDING		SPEAKING		WRITING
	Listening	Reading	Spoken interaction	Spoken production	
Afrikaans	C2	C2	C2	C2	C2
High School.					

Levels: A1/A2: Basic user - B1/B2: Independent user - C1/C2 Proficient user

[Common European Framework of Reference for Languages](#)

### Communication skills

- Proven ability to build effective relationships among diverse executive team and board members while working in challenging situations.

### Organisational / managerial skills

- Senior Executive and Corporate Director with 25+ years of global mining experience in leading operations and executive teams. Proven track record of leading strategic change; creating value through acquisitions and expansions; and improving operating performance while building and leading best in class operating teams.

### Job-related skills

- Broad range of international industry experience, including exploration, open pit and underground mining which includes large-scale capital development projects.

### Digital skills

SELF-ASSESSMENT				
Information processing	Communication	Content creation	Safety	Problem solving
Proficient	Proficient	Proficient	Proficient	Proficient

Levels: Basic user - Independent user - Proficient user

[Digital competences - Self-assessment grid](#)

- good command of office suite (word processor, spread sheet, presentation software)
- good command of GIS, geological modelling, AutoCAD 3D and mapping software

Driving licence    Class G (light vehicles): Unrestricted

---

## PERSONAL INFORMATION

**James Patrick William FISHER** (Directeur général délégué -  
Technique de Aurelius Ressources)

Sex Male | Date of birth 5<sup>th</sup> October 1955 Nationality British, Canadian

## POSITION

Executive Vice President Gold Dragon Resources

## WORK EXPERIENCE

**2020 to Present:** Aquitaine Gold Corp– Vancouver

Director and Executive Vice president of Aquitaine Gold Corp. and Chief Financial Officer of its subsidiary Compagnie Des Mines Arediennes developing gold properties in France

**2010 to Present:** Gold Dragon Resources Corp – Vancouver

Executive Vice President, of a private mining company developing industrial mineral assets in N chile

**2006 – 2010:** First Uranium Corp - Toronto

Director and Appointed to COO and Director of First Uranium Corporation on listing on the TSX. Transferred to Executive Vice President Business Development February 2008

**2006 – 2006:** Simmer and Jack Mines Limited - Johannesburg

Metallurgical Consultant Appointed as CEO of First Uranium South Africa. And providing metallurgical consulting to the Simmer and Jack Group

**2001 – 2006:** Jim Fisher and Associates- Johannesburg

Between February 2002 and June 2004 I completed an EMBA at the University of Cape Town. The course was part time. In addition to the EMBA I undertook a number of significant consulting projects

**1999 – 2001:** Placer Dome Western Areas Joint Venture- Westonaria, South Africa

Transferred to the JV as the Business Manager, Responsible for:- Organizational development, Strategic development, Corporate and Public relations, IT, Remuneration strategy. In addition I managed the technical disciplines (Geology, Survey, Mine Planning) during a transitional phase. Developed and set up the Care project a R15m project to assist 2500 retrenchees. I secured an additional CAN\$2m from CIDA to extend the project

## EDUCATION AND TRAINING

**2012 to present** Member. The Canadian Institute of Mining, Metallurgy and Petroleum. Membership number 153214

**2002 – 2004.** Masters in Business Administration in the executive program. Graduate School of Business, University of Cape Town

**1983 to present** Member 1991 Fellow. The Institute of Materials, Minerals and Mining London. Membership number 46960

**1983 to present** Chartered Engineer. The Council of Engineering Institutions, London

**1973 – 1977.** Bsc (Hons) Mineral Technology. Royal school of Mines, Imperial College London, South Kensington Campus, London

#### PERSONAL SKILLS

Mother tongue(s) English

**Communication skills** Proven ability to build effective relationships among diverse executive team and board members while working in challenging situations

**Organisational / managerial skills** Senior Executive and Director with 15+ years of global mining experience in leading operations and executive teams. Proven track record of leading strategic change and improving operating performance while building and leading best in class operating teams

**Job-related skills** Broad range of international industry experience, including due diligence of mining operations and processing for copper, gold, uranium, platinum group metals and evaporite minerals

#### Digital skills

SELF-ASSESSMENT				
Information processing	Communication	Content creation	Safety	Problem solving
Proficient	Proficient	Proficient	Proficient	Proficient

Levels: Basic user - Independent user - Proficient user

[Digital competences - Self-assessment grid](#)

**Driving licence** Class G (light vehicles): Unrestricted

## PERSONAL INFORMATION

**Wouter de VOS** (Directeur général délégué - Opérations de Aurelius Ressources)

Sex Male | Date of birth 15/01/1958 | Nationality South African

## WORK EXPERIENCE

**2014 to present:** Lithium and Tantalite producing mine in Zimbabwe

Providing Mining Consultation and Management Support Services to a Lithium and Tantalite producing mine in Zimbabwe on an expat fly-in fly-out basis.

**2011 to 2014:** Sibanye Gold Vice President Mining & Head of Operations. Appointed as General Manager (Sect 4.1 and 7.2) in terms of Mine Health and Safety Act to manage overall operation

**2010 to 2011** Crusader Mining (Pty) Ltd Managing Director. Consulting to various mining companies defining and implementing operational strategies and objectives to drive growth and profitability of company

**2008 to 2010** Ezulwini Mining Co. Appointed as General Manager (Sect 4.1 and 7.2) in terms of Mine Health and Safety Act to manage operation and to provide leadership and direction to Mining and Production

**2006 to 2008** Buffelsfontein Gold Mines Ltd. Appointed as General Manager (Sect 3.1 [a] and 7.4) in terms of Mine Health and Safety Act to manage operation and all activities associated with running of operation

**2005 to 2006** Read, Swatman & Voigt (Pty) Ltd. Appointed as Project Manager on two development projects for Anglo Platinum, Turffontein and Frank Shaft deepening

**2003 to 2005** Messina Platinum Mines Ltd. Manager (Sect 3.1 [a]) in terms of Mine Health and Safety Act to manage operation and all activities associated with running of operation, including installation and establishment of associated mine support infrastructure.

**2002 to 2003** Read, Swatman & Voigt (Pty) Ltd. Construction Manager. Responsible for coordination of all site activities and project control issues on Turffontein shaft including: Mine design | Site establishment | Assistance with compilation of CBE documentation.

**1989 to 2001** Placer Dome Western Areas Joint Venture. Initially employed as Mine Overseer, promoted to Section Manager (upon acquisition of Mine Managers certificate), and then promoted to Production Manager

**1988 to 1989** Consolidated Modderfontein Mines Ltd. Mine Overseer

**1978 to 1988** Durban Roodepoort Deep Ltd. Mine Overseer

## EDUCATION AND TRAINING

**Certificate Programme in Finance and Accounting;** Wits Business School, 2007

**Programme for Management Development;** University of Cape Town, 2000

**Mine Managers Certificate of Competency;** Mines & Works, 1993

**Mine Overseer's Certificate of Competency;** Mines & Works, 1984

**Senior Certificate / Matric;** Roodepoort High School [Afrikaans], 1975

## PERSONAL SKILLS

**Mother tongue(s)** English and Afrikaans

**Communication/ Organisational / managerial Skills** Proven high level executive leadership experience, with hands-on experience in all areas of the mining industry showing excellence in managing challenging operational projects

**Job-related skills** A wide range of hands-on mining experience, from deep hard rock mining to open pit. A proven track record in safety and leading change in operations

### Digital skills

SELF-ASSESSMENT				
Information processing	Communication	Content creation	Safety	Problem solving
Basic user	Basic user	Basic user	Basic user	Basic user

Levels: Basic user - Independent user - Proficient user

[Digital competences - Self-assessment grid](#)

**Driving licence** Category B (Up to 3,500kg)

## ADDITIONAL INFORMATION

**Memberships** ASSOCIATION OF MINE MANAGERS OF SOUTH AFRICA



## PERSONAL INFORMATION

**Andrew HAYES** (Directeur général délégué - Finances de Aurelius Ressources)



Sex Male | Date of birth 06/01/1968 | Nationality British

## POSITION

**Director Aurelius Ressources UK Ltd**

## WORK EXPERIENCE

2020 to Present

Bikita Minerals – Zimbabwe

CEO of a mine producing lithium minerals & other strategic minerals

2009 to Present

Consulting on various projects in the metals & mining sector. Clients include the World Gold Council

2007 - 2009

Renaissance Capital – London & Moscow

Managing Director responsible for Mergers & Acquisitions in Russia, CIS & Africa

1998 - 2007

Merrill Lynch - London

Director in Mergers & Acquisitions, Investment Banking

1996-1988

NatWest Markets - London

Associate in Investment Banking

1989 - 1996

Ernst & Young, UK & Central & Eastern Europe

Qualified as a Chartered Accountant working in Audit & Corporate Finance

## EDUCATION AND TRAINING

1991 Member of the Institute of Chartered Accounts in England & Wales

1986 Physics Degree (1st Class) from Exeter University, UK

## PERSONAL SKILLS

Mother tongue(s) English

Other language(s)

	UNDERSTANDING		SPEAKING		WRITING
	Listening	Reading	Spoken interaction	Spoken production	
None	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
High School.					

Levels: A1/A2: Basic user - B1/B2: Independent user - C1/C2 Proficient user [Common](#)

[European Framework of Reference for Languages](#)

Communication skills  
Organizational /  
managerial skills

- Ability to build effective relationships amongst executives, boardmembers and across the organization.
- Proven track record of developing strategies as well as planning and executing effective plans

Job-related skills

- Varied experience working in numerous highly varied geographies. Extensive experience of corporate acquisitions, mergers, disposals and corporate restructurings

Digital skills

SELF-ASSESSMENT				
Information processing	Communication	Content creation	Safety	Problem solving
Proficient	Proficient	Proficient	Proficient	Proficient

Levels: Basic user - Independent user - Proficient user

[Digital competences - Self-assessment grid](#)

- Good command of office suite (word processor, spread sheet, presentation software)

Driving licence

UK driving license for light commercial vehicles

## PERSONAL INFORMATION

**Neil Andrew HERRICK** (Directeur général délégué –  
Exploitation minière de Aurelius Ressources)

Sex Male | Date of birth 13/12/1963 | Nationality British & South African

POSITION **Director of Aurelius Resources UK Ltd**

## WORK EXPERIENCE

**2020 to Present**

Arqomanzi (Pty) Ltd - Johannesburg  
CEO of a private mining company acquiring two gold mines in RSA

**2010 - 2020**

Taung Gold International Ltd – Johannesburg and Hong Kong  
Chief Executive Officer of Hong Kong Listed company which owns two large gold development projects in RSA

**2007 - 2010**

Norilsk Nickel Africa (Pty) Ltd - Johannesburg  
Mining Executive responsible for technical oversight of operating nickel assets in RSA and Botswana and also for exploration in Africa

**2006 - 2007**

Anglo Platinum Ltd - Rustenburg  
Mine Manager – Rustenburg Platinum Mine, responsible for five operating shaft systems producing over 500kt of ore per month and employing +20 000 people

**2002 - 2006**

Goldfields Ltd  
Senior Manager Operations – Kloof Gold Mine, responsible for five operating shaft systems producing c. 1Moz of gold per annum and employing +15 000 people

**1999 - 2002**

Durban Roodepoort Deep Ltd - Klerksdorp  
General Manager of North West Operations responsible for total operations of Hartebeestfontein and Buffelsfontein Mines. Director of Mine Rescue Services in 2001 and 2002.

**1988 – 1999**

Anglogold Limited – Carletonville  
Completed Anglo American Corporation Graduate Training Scheme for Mining Engineers and held various roles in production sections, culminating in appointment as Production manager at Mponeng Mines in 1997

## EDUCATION AND TRAINING

**2002** Qualified and Registered as a Professional Mining Engineer (PrEng) with the Engineering Council of South Africa (ECSA)

**1990** Mine Managers Certificate of Competency (n°. 4599, Department of Mineral and Energy Affairs, Republic of South Africa;

**1990** Mine Overseers Certificate of Competency (No 11385), Department of Mineral and Energy Affairs, Republic of South Africa;

**1987** B Eng Honours (2:1) in Mining Engineering, University of Newcastle upon Tyne

Voluntary member of the Chamber of Mines Rescue Brigade at Mponeng Mine 1990-1992

## PERSONAL SKILLS

Mother tongue(s) English

Other language(s)

	UNDERSTANDING		SPEAKING		WRITING
	Listening	Reading	Spoken interaction	Spoken production	
Afrikaans	C2	C2	C2	C2	C2
High School.					

Levels: A1/A2: Basic user - B1/B2: Independent user - C1/C2 Proficient user

[Common European Framework of Reference for Languages](#)

Communication skills

- Proven ability to build effective relationships among diverse executive team and boardmembers while working in challenging situations.

Organisational / managerial skills

- Senior Executive and Corporate Director with 30+ years of global mining experience in leading operations and executive teams. Proven track record of leading strategic change; creating value through acquisitions and expansions; and improving operating performance while building and leading best in class operating teams.

Job-related skills

- Broad range of international industry experience, including exploration, open pit and underground mining which includes large-scale capital development projects.

Digital skills

SELF-ASSESSMENT				
Information processing	Communication	Content creation	Safety	Problem solving
Proficient	Proficient	Proficient	Proficient	Proficient

Levels: Basic user - Independent user - Proficient user

[Digital competences - Self-assessment grid](#)

- good command of office suite (word processor, spread sheet, presentation software)
- good command of GIS, geological modelling, AutoCAD 3D and mapping software

Driving licence      Class G (light vehicles): Unrestricted

## Annexe A1 - C : Curriculum vitae des personnes clés et du management de Aurelius Ressources



### Information personnelles

Nom(s) / Prénom(s) **Yves Guise**

Nationalité Française

Date de naissance 17 octobre 1948

Sexe Masculin

**Emploi / Domaine de compétence** **Président de Aurelius Ressources**  
**Président de Compagnie des Mines Arédiennes**

**Directeur Général de VARISCAN MINES**

**Président directeur de SOGIMINES SAS, société d'étude et de conseil en matière de gisements minéralogiques, de mines souterraines et à ciel ouvert, d'usines annexes et d'après mine**

## Expérience professionnelle

A occupé successivement à **Charbonnages de France** des postes de direction opérationnelle dans les 3 grands bassins houillers français en exploitation souterraine, à ciel ouvert et usines annexes.

Son expérience acquise, à cette occasion, couvre l'ensemble des problématiques rencontrées sur les différents sites d'exploitation :

- gaz
  - feux de mines et feux de terrils
  - coups de terrain
  - sécurité générale et plans d'action sécurité
  - réglementation minière
  - projets miniers souterrains et à ciel ouvert
  - dépendances et usines annexes (lavoirs, agglomérations, cokeries, centrales thermiques)
  - mise en sécurité et réhabilitation des sites miniers et sites et sols pollués
- Mais également :
- PDG de Cokes de Drocourt SA, cokerie filiale de CdF
  - recherches minières CECA
  - collaboration avec des instituts miniers étrangers (VNIMI , GIG, OKD-DPB)
  - De 2001 à 2012, membre de la Commission Scientifique Risques Sol et Sous-sol de l'INERIS (Institut National de l'Environnement et du Risque Industriel)

### Autres substances :

-Acteur de la mission de préfiguration de l'après mine en France mise en place par le Ministre de l'industrie en 2005, il a été chargé de la création du Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM-BRGM) du BRGM comme Directeur adjoint, Directeur Technique. Mission assurée avec l'apport d'une centaine d'agents mis à disposition du BRGM par Charbonnages de France et formés pour prendre en charge l'après mine « toutes substances ». Prise en charge de la surveillance du site de Salsigne dès juillet 2006 puis mise en place des Unités Territoriales Après-Mines Sud, Nord, Centre et Ouest.

Dates	<p><b>Président de Mines du Salat et Directeur Général de VARISCAN MINES 2009-présent</b></p> <p><b>Président directeur de SOGIMINES SAS</b> : Etudes et conseil en matière de gisements minéralogiques, de mines et usines annexes et d'après mine. Thématiques : Projets miniers, sécurité minière, séquelles minières, sites et sols pollués miniers et usines annexes, formations mine et code minier, ouvrages souterrains.</p>
Dates	<p><b>2006–2009</b></p>
Fonction ou poste occupé	<p><b>Directeur Adjoint, Directeur Technique du Département Prévention et Sécurité Minière du BRGM.</b></p>
Principales activités et responsabilités	<p>Direction technique de ce nouveau département du BRGM essentiellement mis en place à partir de personnels issus de Charbonnages de France mais consacré à la gestion de l'après mine pour l'ensemble des substances exploitées sur le territoire national. CA en 2008 : 33,5M€.</p>
Nom et adresse de l'employeur	<p>BRGM - Département Prévention et Sécurité Minière (mise à disposition par Charbonnages de France)</p>
Type ou secteur d'activité	<p>Industrie minière</p>

	Dates	<b>2004-2006</b>
	Fonction ou poste occupé	<b>Coordonnateur Technique National de Charbonnages de France et PDG de Cokes de Drocourt SA.</b>
Principales activités et responsabilités		Coordination technique pour l'ensemble des sites miniers de Charbonnage de France, pour leur mise en sécurité et leur réhabilitation. Direction générale de Cokes de Drocourt SA.
	Nom et adresse de l'employeur	Charbonnages de France
	Type ou secteur d'activité	Industrie minière
	Dates	<b>2000-2003</b>
	Fonction ou poste occupé	<b>Directeur technique Nord - Pas de Calais et PDG de Cokes de Drocourt SA.</b>
Principales activités et responsabilités		Mise en sécurité, dépollution et réhabilitation des sites miniers et des usines annexes du bassin houiller du Nord et du Pas de Calais dont 32 sites inscrits à l'inventaire national des sites et sols pollués (centrales thermiques, cokeries, usines à boulets).
	Nom et adresse de l'employeur	Charbonnages de France
	Type ou secteur d'activité	Industrie minière
	Dates	<b>1996-2000</b>
	Fonction ou poste occupé	<b>Directeur Technique des Houillères de Bassin du Centre et du Midi (HBCM).</b>
Principales activités et responsabilités		Direction technique <u>des activités d'exploitation en mine souterraine et à ciel ouvert</u> . Sur les sites dont l'exploitation était arrêtée : Lancement des procédures d'arrêt et de renonciation aux concessions; Direction des travaux de mise en sécurité des mines souterraines et à ciel ouvert.
	Nom et adresse de l'employeur	Houillères de Bassin du Centre et du Midi (Charbonnages de France)
	Type ou secteur d'activité	Industrie minière
	Dates	<b>1988-1995</b>
	Fonction ou poste occupé	<b>Chef de siège des Houillères de Provence</b> puis <b>Directeur de l'Unité d'Exploitation Provence</b> comprenant la mine souterraine et la centrale thermique (850MW).
Principales activités et responsabilités		Direction de la mine souterraine puis de l'ensemble du site industriel et minier situé à Gardanne (Bouches du Rhône).
	Nom et adresse de l'employeur	Houillères de Bassin du Centre et du Midi (Charbonnages de France)
	Type ou secteur d'activité	Industrie minière
	Dates	<b>: 1985-1988</b>
	Fonction ou poste occupé	<b>Chef de Siège Houillères de Blanzly</b> (Saône et Loire).
Principales activités et responsabilités		Direction de la mine souterraine.
	Nom et adresse de l'employeur	Houillères de Bassin du Centre et du Midi Charbonnages de France)
	Type ou secteur d'activité	Industrie minière
	Dates	<b>1973-1984</b>
	Fonction ou poste occupé	<b>Ingénieur d'exploitation</b> aux Houillères de Blanzly (Saône et Loire).



Principales activités et responsabilités	Exploitation et maintenance au jour et au fond sur les chantiers de production fond et usines annexes, lavoir et centrale thermique 250MW.
Nom et adresse de l'employeur	Houillères de Bassin du Centre et du Midi (Charbonnages de France).
Type ou secteur d'activité	Industrie minière

### Education et formation

Dates	Juin 1972
Intitulé du certificat ou diplôme délivré	Ingénieur
Principales matières/compétences professionnelles couvertes	Formation générale
Nom et type de l'établissement d'enseignement ou de formation	Ecole Centrale de Lille
Niveau dans la classification nationale ou internationale	

### Informations complémentaires

- Président Directeur Général de la société Cokes de Drocourt SA de janvier 2002 à mai 2006.
- Administrateur de la société Terril SA (valorisation et commercialisation des schistes des terrils) 2000 -2005
- Membre du Comité de Direction de Méthamine (Gazonor), organisme constitué avec Gaz de France pour le captage, la compression et l'injection dans le réseau de transport national du gaz de mine contenu dans les travaux miniers. 2000- 2005
- De 2001 à 2012, membre de la Commission Scientifique Risques Sol et Sous-sol de l'INERIS (Institut National de l'Environnement et du Risque Industriel)

## Curriculum vitae



### Information personnelles

Nom(s) / Prénom(s) **Thomas POITRENAUD**

Nationalité Française

Date de naissance 24 novembre 1991

Sexe Masculin

**Emploi / Domaine de compétence** **Consultant pour Aurelius Ressources**  
**Consultant pour la Compagnie des Mines Arédiennes**  
**Président de Phénix Ressources SAS, société d'étude et de conseil en matière de d'exploration minière et d'ingénierie géologique**

### Expérience professionnelle

Dates	<b>2020-2023</b> <b>Responsable de projets (ABO WIND)</b>
Dates	<b>2019-présent</b> <b>Directeur de Phénix Ressources, société de services auprès de l'industrie des ressources minérales</b>
Fonction ou poste occupé	<b>2018-2019</b> <b>Géologue (PhD) chef de projet exploration minière (Mines du Salat)</b>
Principales activités et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable des travaux d'exploration minière (cartographie, modélisation 3D, géophysique, échantillonnage, rainurage, sondages) sur le gisement à tungstène et or de Salau pour le compte d'Apollo Minerals Ltd</li> <li>- Management de l'équipe géologie (6 salariés) et des sous-traitants</li> <li>- Responsable des relations quotidiennes avec les principales parties prenantes (riverains, associations, administration)</li> <li>- Négociation des contrats et des devis avec les sous-traitants, groupes publics et les propriétaires fonciers</li> </ul>
Nom et adresse de l'employeur	Mines du Salat
Type ou secteur d'activité	Exploration minière

	Dates	<b>2018-2018</b>
	Fonction ou poste occupé	<b>Géologue (PhD) – chef de projet (e-Mines)</b>
Principales activités et responsabilités		- Supervision et réalisation des travaux d'exploration minière (cartographie, modélisation 3D, géophysique, échantillonnage, rainurage, sondages) sur le gisement à W/Au de Salau et l'indice d'Aurenère pour le compte d'Apollo Minerals - Management de projets de recherches européens en industrie minière avec la commission Européenne (Bruxelles) e-Mines
	Nom et adresse de l'employeur	e-Mines
	Type ou secteur d'activité	Exploration minière / Bureau d'études
	Dates	<b>2015-2018</b>
	Fonction ou poste occupé	<b>Doctorat CIFRE " Le gisement péri-granitique à tungstène et or de Salau (Pyrénées, France), histoire polyphasée d'un système minéralisé tardi-varisque " (ISTO / ISTEP / e-Mines) sous la direction de E. Marcoux et de C. Derré</b>
Principales activités et responsabilités		- Campagnes de terrain en mine et en surface en haute-montagne (8 mois - France / Espagne) : cartographie géologique et magnétique détaillée (200 km linéaires / 20 km de dénivelé), analyse structurale, échantillonnage de minéralisations, cartographie raman - Modélisation 3D du gisement de Salau (24 km galeries / 1000 sondages) - Coupes sériees des corps minéralisés - Caractérisation minéralogique, microchimique et isotopique ( $\delta^{34}\text{S}$ ) des différents faciès minéralisés d'indices à W-Au de la Zone Axiale des Pyrénées - Datation des différents épisodes de minéralisations en W et Au (U/Pb sur zircon, scheelite et apatite par LA-ICP-MS) - Développement d'un outil de prospection RSCM pour l'exploration des minéralisations liées aux intrusions magmatiques - Elaboration d'un nouveau modèle de genèse des minéralisations à W-Au de la Zone Axiale
	Nom et adresse de l'employeur	e-Mines / ISTO / ISTEP
	Type ou secteur d'activité	Exploration minière / Recherche
	Dates	<b>2012 - 2012</b>
	Fonction ou poste occupé	<b>CDD Assistant géophysicien (Comirem Scop)</b>
Principales activités et responsabilités		Levés géophysiques dans le cadre d'une prospection d'argiles pour la céramique
	Nom et adresse de l'employeur	Comirem Scop
	Type ou secteur d'activité	Bureau d'études en géophysique

## **Education et formation**

	Dates	Mai 2018
Intitulé du certificat ou diplôme délivré		Doctorat
Principales matières/compétences professionnelles couvertes		Géologie – Exploration Minière - Métallogénie
Nom et type de l'établissement d'enseignement ou de formation		Université d'Orléans – Université de Paris VI

Niveau dans la classification nationale ou internationale      PhD

## Informations complémentaires

### Publications :

- POITRENAUD T., MARCOUX E., AUGIER R., POUJOL M. (2020) The perigranitic W-Au Salau deposit (Pyrenees, France): polyphase genesis of a late Variscan intrusion related deposit. BSGF vol. 192.
- POITRENAUD T. (2020) Le tungstène, métal de l'extrême : principaux minerais et gisements mondiaux, production, réserves, minéralurgie et recyclage. Géologues Avril 2020.
- POITRENAUD T., POUJOL M., AUGIER R., MARCOUX E. (2019) The polyphase evolution of a late Variscan W/Au deposit (Salau, French Pyrenees): insights from REE and U/Pb LA-ICP-MS analyses. Mineralium Deposita 55(6) : 1127-1147 (published online first). <https://doi.org/10.1007/s00126-019-00923-2>

### Distinctions :

- 2019 : Lauréat du prix de thèse Vigneaux décerné par l'Association des Géologues du Sud-Ouest (AGSO)
- 2018 : Lauréat du prix Jeunes, catégorie chercheur, décerné par la Société de l'Industrie Minérale (SIM)
- 2015 : Lauréat du prix du meilleur stage professionnel de l'Université d'Orléans décerné par la Fondation de l'Université d'Orléans

## **Annexe A1 - D : Liste des découvertes clés ou succès précédents des cadres de Aurelius Resources UK Ltd. et Aurelius Ressources sur des projets similaires.**

### **Compétences techniques des cadres mentionnés dans le dossier de demande :**

- **Yves Guise (Président ; Ingénieur minier)** : Ingénieur minier de formation, M. Guise possède plus de quarante-cinq années d'expérience professionnelle dans le secteur minier français, depuis son premier poste en 1973 aux Charbonnages de France. Il a tenu des postes de direction opérationnelle en mines souterraines, à ciel ouvert et usine annexe, notamment comme chef de siège à Blanzky, chef de siège à Gardanne, Directeur technique des houillères de bassin du centre et du midi (HBCM), Directeur technique Nord-Pas de Calais, Coordonnateur Technique National de Charbonnages de France, Président Directeur Général de la cokerie de Drocourt (Cokes de Drocourt SA). Plus particulièrement de 1996 à 2000 aux HBCM il avait sous sa responsabilité technique les exploitations en activité, souterraines, à ciel ouvert et leurs dépendances, la gestion des travaux neufs, le service de Sécurité Générale, le Médecin Chef des HBCM, le laboratoire d'analyse des poussières respirables, la direction des achats, la direction des sites en procédure d'arrêt définitif et renonciation aux concessions.

En 2005, avec un agent du BRGM et un de CdF, il a été chargé de la mission de préfiguration de l'après-mine demandée par le Ministre pour proposer la création d'une entité capable d'assurer, pour le compte de l'Etat, les travaux de prévention, surveillance et sécurité minière qui incombent à l'Etat pour toutes les substances minières exploitées en France. Le rapport remis au Ministre a été validé et sa mise en œuvre décrétée.

Il a également été chargé de mettre en place en 2006 au sein du BRGM, selon les instructions du Ministère (DIREM), le Département Prévention et Sécurité Minière avec un apport d'une centaine d'agents de CdF. Ceci impliquait de définir et mettre en œuvre les organisations matérielles, territoriales, comptables et administratives, les formations et les procédures, impliquées par ces nouvelles activités.

De 2009 à 2017 il a été conseiller technique dans le traitement des litiges et contentieux gérés, pour le compte de l'Etat, par CdF en Liquidation (arrêté ministériel du 27 décembre 2007). Il a conduit, pour le compte de SYNATOM, une expertise internationale du projet de stockage souterrain de déchets nucléaires de l'ONDRAF en Belgique. Il intervient au profit d'opérateurs de projets de recherches ou d'exploitation minière (Garrot-Chaillac, Apollo Minerals...).

De 2001 à 2012 il a été membre de la Commission Scientifique Risques Sol et Sous-sol de l'INERIS (Institut National de l'Environnement et du Risque Industriel).

Il contribue de manière majeure de par ses compétences techniques et de gouvernance, à la relance de l'activité minière au France dès 2018 où il devient Président de Mines du Salat et Directeur Général de Variscan Mines. En 2020, il devient Président de la Compagnie des Mines Arédiennes. En 2022, il devient Président de Aurelius Ressources.

- **Gordon Miller (Directeur général ; Pr Eng NHDMM ; PMD (UCT) ; SMP (Henley) ; MSAIMM) :** Directeur général avec plus de 33 ans d'expérience minière à travers le monde, dans la direction des opérations et le management des équipes de direction. M. Miller possède une importante expérience de la direction stratégique, de la création de valeur par acquisition et expansion, et de l'amélioration des performances d'exploitation tout en garantissant les meilleures pratiques opérationnelles. Il possède une vaste expérience de l'industrie internationale, comprenant l'exploration, l'exploitation à ciel ouvert et l'exploitation minière souterraine à travers d'importants projets de développement.

M. Miller est un membre expérimenté du conseil de directeurs ayant une solide connaissance de la gouvernance, des transactions d'entreprise et de la responsabilité sociale et environnementale en Afrique du Sud, au Canada, en Australie et au Chili. Il sait parfaitement établir des relations efficaces entre divers membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration tout en travaillant dans des situations difficiles.

M. Miller débuta sa carrière chez Johannesburg Consolidated Investments (JCI) où il travailla 18 ans et devint directeur opérationnel pour Randfontein Estates et Western Areas Gold Mines en Afrique du Sud. Il travailla ensuite en tant que directeur dans le groupe Placer Dome, en Afrique du Sud, Canada et Australie. Puis, il fut le fondateur et le directeur général de First Uranium Corporation et le directeur général de Simmer & Jack Mines durant 6 ans. M. Miller est actuellement le président directeur général de Potash Dragon, une filiale de Gold Dragon Resources, développant des projets miniers au Chili. Il est également le directeur et chef des opérations pour Aquitaine Gold Corp. ainsi que le directeur général de sa filiale Compagnie des Mines Arédiennes, développant des projets miniers en France (PER Pierrepinet, Douillac, Fayat).

- **James W. P. Fisher (directeur financier ; CEng ; BSc (Hons) ; EMBA (UCT) ; ARSM ; FIMM ; MSAIMM) :** Ingénieur métallurgiste de formation, M. Fisher est un ingénieur agréé hautement qualifié et expérimenté avec des compétences exceptionnelles en leadership et en finances. Il possède dix ans d'expérience dans la direction exécutive de sociétés cotées et non cotées. Il a participé avec succès à la levée de capitaux et à la préparation d'études de faisabilité sur une grande variété de projets. M. Fisher est un ingénieur agréé, membre de l'Institut des Matériaux, Minéraux et de la Mine (MSAIMM).

Il a été responsable de la levée de fonds et de la formation d'une société nouvellement cotée à la bourse de Toronto (TSX). Il y a exercé le rôle de chef d'exploitation et directeur. La production annuelle a été de 130 000 onces par an d'or et de 100 000 livres par an d'uranium. Le nombre d'employés est passé de zéro à un peu plus de 5 000 employés et le capital de l'entreprise est passée de zéro à 480 millions de dollars américains. M. Fisher a déménagé à Toronto en tant que vice-président exécutif de First Uranium Corporation, chargé du développement de l'entreprise

Il possède au total plus de 35 ans d'expérience dans l'industrie minière en Afrique australe, dont neuf ans dans la ceinture de cuivre zambienne et le reste en Afrique du

Sud, couvrant la métallurgie de l'or, de l'uranium, des platinoïdes et du cuivre. Son expertise couvre la métallurgie de l'or, de l'uranium, des PGM et du cuivre. Jim a initié l'étude de faisabilité de retraitement des tailings, pour ce qui est devenu Mine Waste Solutions, en étant directeur général de First Uranium Corporation en Afrique du Sud. Cela conduisit à l'introduction en bourse de First Uranium sur le marché de Toronto (TSX). Il a occupé le poste de Business Manager pour PDWA JV où ses fonctions englobaient la stratégie et le développement organisationnel, les relations d'entreprises et les relations publiques ainsi que la définition et la mise en œuvre de la technologie de l'information et de la stratégie de rémunération.

Plus récemment, il a travaillé sur des gisements d'évaporites dans le nord du Chili. Il est également actuellement directeur et Vice-président d'Aquitaine Gold Corp ainsi que directeur financier de sa filiale Compagnie des Mines Arédiennes, développant des projets miniers en France.

- **Wouter de Vos (Directeur opérationnel ; MSAIMM)** : Ingénieur géologue de formation, il débuta sa carrière avec le groupe Rand Mines en 1978. Il a acquis de l'expérience en exploitation minière de l'or et du platine en Afrique du Sud, lorsqu'il a travaillé pour JCI Group, Placer Dome Western Areas JV et Messina Platinum Mines où il a été Manager principal. M. De Vos s'appuie sur une expérience de haut niveau en direction exécutive, ayant récemment occupé le poste de vice-président des mines et de chef des opérations chez Sibanye Gold, où il a appliqué ses compétences exceptionnelles en leadership à la fourniture d'un service supérieur dans la gestion globale des opérations. Il convient de noter sa contribution au redressement de la teneur et finalement de la production d'or à C4, Sibanye Gold, et à l'exécution réussie de la stratégie d'extraction rentable de l'or en coproduit de l'uranium.

Il possède une expérience pratique dans tous les domaines de l'industrie minière, en particulier la gestion des ressources minérales. Son expérience et sa croissance professionnelle significative se reflètent dans son portefeuille de carrière substantiel, qui comprend un parcours de promotion à des postes de direction de plus en plus importants par le biais de surintendant minier, directeur de construction, directeur de production, chef de projet, manager et directeur général.

L'excellence dans la gestion de projets opérationnels difficiles et les ressources associées pour les organisations de premier ordre dans le paysage minier sud-africain, avec une capacité avant-gardiste à fournir des solutions efficaces aux problèmes et au redressement opérationnel, donne à M. de Vos un avantage en matière de gouvernance. Ce leader ciblé offre un ensemble de réalisations démontrées, prouvant sa capacité à apporter les changements nécessaires pour développer les opérations minières et améliorer l'efficacité et la sécurité dans tous les domaines d'exploitation. La capacité visionnaire d'identifier un besoin dans l'industrie minière a conduit à la création d'une entreprise de conseil qui offre des services de conseil à l'industrie minière, avec un accent particulier sur la transformation et la gestion du changement.

M. de Vos a travaillé durant les 4 dernières années en tant que Manager principal de la mine d'or de Buffelsfontein et de la mine d'or de Ezulwini, une filiale de First Uranium. M. de Vos est actuellement manager opérationnel sénior, en tant que consultant, pour transformer et optimiser les opérations minières d'un producteur majeur de tantale et lithium au Zimbabwe. Il est également directeur des opérations d'Aquitaine Gold Corp et directeur opérationnel de sa filiale Compagnie des Mines Arédiennes, développant des projets miniers en France.

- **Andrew Hayes (Directeur)** : Spécialiste financier professionnel en opérations de fusions & acquisitions. Il a réalisé des transactions à travers le monde dans de nombreux secteurs. Après un parcours universitaire scientifique (sciences physiques), il s'est qualifié en tant qu'expert-comptable avec Ernest & Young. Il a ensuite travaillé dans de nombreux pays, particulièrement en Europe Centrale et en Europe de l'Est. La plupart de sa carrière, il a travaillé en tant que banquier d'investissement, notamment pour Merrill Lynch à Londres et Renaissance Capital à Moscou. Andrew s'est spécialisé dans le secteur minier, particulièrement en Afrique. Il a été impliqué dans de nombreux projets et est actuellement directeur général d'une mine de lithium au Zimbabwe.
- **Neil Herrick (Directeur ; Pr Eng ; BEng (Hons) ; MSAIMM)** : M. Herrick est un ingénieur minier professionnel avec plus de 34 ans d'expérience dans le secteur minier. Il a débuté sa carrière dans la division Or et Uranium d'Anglo-American dans les niveaux profonds « Western Deep Levels » de la mine de Carletonville en Afrique du Sud. Il a ensuite occupé de nombreux rôles de manager minier senior avec AngloGold, Durban Roodepoort Deep, Gold Fields, Anglo Platinum et il a été le directeur exécutif Mine et Exploration pour Norilsk Nickel Afrique de 2007 à 2010. Jusqu'en 2020, il a été le directeur général de Taung Gold International Limited, une société basée à Hong-Kong, développant des projets miniers aurifères en Afrique du Sud. Il est actuellement le directeur général d'Arqomanzi (Pty) Limited, un développeur de projets miniers aurifères sud-africain.

#### **Partenaires consultants :**

Tel que décrit dans le présent dossier de demande, Aurelius Ressources ne sélectionnera pas de manière définitive de bureaux d'études partenaires tant que le permis de recherches ne sera pas attribué.

Le choix éventuel de bureaux d'études partenaires se fera au moment le plus approprié à la discrétion de Aurelius Ressources, lors du démarrage des opérations de terrain, en fonction des consultants disponibles sur le marché à ce moment, de leurs compétences et de leur rapport qualité – coût en fonction des objectifs de travail déterminés par Aurelius Ressources.



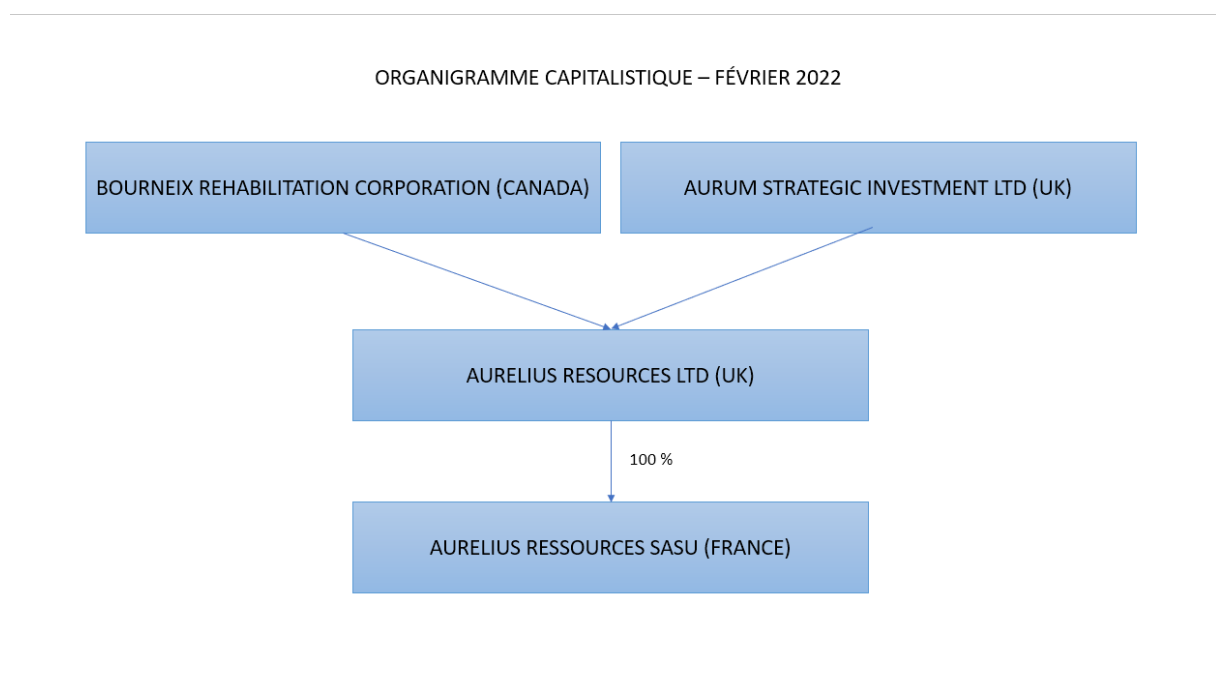
**ANNEXE B1****CAPACITÉS FINANCIÈRES DE AURELIUS RESSOURCES**

La société de droit français Aurelius Ressources, est une filiale en propriété exclusive et un véhicule d'investissement de Aurelius Resources UK Ltd., une société minière privée constituée à Londres, au Royaume-Uni, cherchant à appliquer son expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie extractive en France comprenant :

- L'exploration de métaux précieux, de base et stratégiques ;
- Le développement de mines à ciel ouvert et souterraines multi-produits ;
- Le traitement des minerais polymétalliques et la gestion des résidus ;
- La fermeture de la mine et la réhabilitation des résidus miniers historiques.

Les actionnaires fondateurs, le conseil et la direction de Aurelius Resources UK Ltd. sont les sociétés Bourneix Rehabilitation Corporation (ci-après nommée « BRC »), domiciliée à Vancouver, Colombie-Britannique (Canada) et Aurum Strategic Investments UK Ltd. (ci-après nommée « ASI »), domiciliée à Londres (Royaume-Uni).

L'organigramme capitaliste ci-dessous présente l'organisation des sociétés en février 2022.



Aurelius Resources UK Ltd., est l'associé unique de Aurelius Ressources SASU (France) et

détient de ce fait la totalité des parts de cette dernière.

Aurelius Ressources UK Ltd., finance donc l'intégralité des dépenses engagées par Aurelius Ressources sur le territoire français, et est le garant des engagements pris par Aurelius Ressources dans le cadre des budgets prévisionnels des programmes d'exploration inscrits dans cette demande.

À la date de dépôt de cette demande, les actionnaires de la société Aurelius Ressources UK Ltd., disposent de capacités financières suffisantes pour assurer les engagements de dépenses minimum du programme présenté par Aurelius Ressources pour cette demande. **L'engagement financier minimum pour le PER Nouveau Bourneix est de 200 000 € sur la première année de validité du titre minier (phase 1G – annexe C3).** Les résultats techniques associés à cet engagement seront déterminants pour décider de la poursuite des recherches. La nature de la garantie financière associée à cet engagement est un apport sur compte courant de la société Aurelius Ressources UK Ltd (annexe B1-C).

Un programme d'exploration extensif mettant en œuvre un budget de 2 millions d'euros sur les 5 années de validité du PER Nouveau Bourneix a été justifié en annexe C3 de cette demande de PER. Les fonds permettant à Aurelius Ressources de financer le programme d'exploration seront approvisionnés par Aurelius Ressources UK Ltd, soit par un capital suffisant, soit par apport en compte courant (annexe B1 – B).

L'expertise technique de Aurelius Ressources est assurée par son Président, Monsieur Yves Guise, Ingénieur minier, qui a à son actif plus de quarante années d'expérience internationale en exploration et exploitation minière.

Le Conseil d'Administration de Aurelius Ressources est également très compétent techniquement, puisque parmi ses membres, en plus de Yves Guise (Président), figurent en particulier Gordon Miller (Directeur Général), Jim Fisher (directeur général délégué - Technique) et Wouter de Vos (directeur général délégué - Opérations), Andrew Hayes (directeur général délégué – Finances) et Neil Herrick (directeur général délégué – Exploitation Minière).

Dès l'attribution du permis Nouveau Bourneix, Aurelius Ressources fera appel à des collaborateurs français de haut niveau, au fur et à mesure des besoins. Dans l'intervalle, Aurelius Ressources compte faire appel, en fonction des objectifs de travail, à des consultants ou des bureaux d'études français, dont les compétences en exploration minière sont avérées.

Cette annexe comporte :

- Annexe B1 - A : La présentation et le profil d'entreprise de Aurelius Ressources UK Ltd.
- Annexe B1 - B : Lettre d'intention du Directeur Général de Aurelius Ressources UK Ltd., attestant le lien entre Aurelius Ressources UK Ltd. et Aurelius Ressources, ainsi que son engagement à financer les projets de sa filiale

Aurelius Ressources pour au moins la période de validité demandée pour le permis Nouveau Bourneix (cinq ans)

- Annexe B1 – C : Lettre de la Royal Bank of Canada certifiant les capacités financières de Aurelius Resources UK Ltd au 5 avril 2022
- Annexe B1 – D : Engagements financiers individuels de l'équipe de direction ou du management pour le permis d'exploration sollicité

## ANNEXE B1 - A : Présentation et profil d'entreprise de Aurelius Resources UK Ltd.



La société de droit français Aurelius Ressources, est une filiale en propriété exclusive et un véhicule d'investissement de Aurelius Resources UK Ltd., une société minière privée constituée à Londres, au Royaume-Uni, dans le but de développer dans un premier temps une nouvelle entreprise d'exploration pour or et métaux stratégiques et critiques en France. Les actionnaires fondateurs, le conseil et la direction de Aurelius Resources UK Ltd., sont les sociétés **Bourneix Rehabilitation Corporation** (ci-après nommée « **BRC** ») enregistrée sous le numéro BC1339438, domiciliée à Vancouver, Colombie-Britannique (Canada) et **Aurum Strategic Investments UK Ltd.** (ci-après nommée « **ASI** »), enregistrée sous le numéro 13814416, domiciliée à Londres (Royaume-Uni).

L'équipe de direction et le conseil d'administration de Aurelius Resources UK Ltd se compose d'experts techniques et financiers avec en moyenne 30 ans d'expérience dans leur spécialité :

- Gordon Miller (Président / *Executive Chairman*) - **PDG de BRC**
- Andrew Hayes (Directeur Général / *CEO*) - **directeur de ASI**
- James Fisher (Directeur technique / *Technical director*) - **directeur de BRC**
- Neil Herrick (Directeur minier / *Mining director*) - **directeur de ASI**
- Wouter de Vos (Directeur opérationnel / *COO*) - **directeur de BRC**

Le conseil d'administration et l'équipe de direction de Aurelius Resources UK Ltd., ont fait leurs preuves de par leur très importante expérience dans tous les aspects du développement minier responsable et de l'exploitation minière. Plusieurs décennies de succès répétés dans la découverte de minéraux, la gestion et le développement de projets, les permis, le financement de projets, les opérations minières et les fusions et acquisitions, sont en grande partie dus au haut niveau d'engagement de l'équipe de Aurelius Resources UK Ltd., en matière de durabilité, de gestion de l'environnement et d'engagement de la communauté locale.

Les dirigeants de Bourneix Rehabilitation Corporation (Gordon Miller, Jim Fisher et Wouter de Vos) et de de Aurum Strategic Investments UK Limited (Andrew Hayes et Neil Herrick) apportent l'expertise technique, financière et de gouvernance à Aurelius Resources UK Ltd.

M. Miller est un directeur général avec plus de 33 ans d'expérience minière à travers le monde (*JCI, Randfontein Estates, Western Areas Gold Mines, Placer Dome, First Uranium Corp, Simmer & Jack Mines, Potash Dragon, Gold Dragon Resources, Compagnie des Mines Arédiennes*), dans la direction des opérations et le management des équipes de direction. Il

possède une importante expérience de la direction stratégique, de la création de valeur par acquisition et expansion, et de l'amélioration des performances d'exploitation tout en garantissant les meilleures pratiques opérationnelles. Il possède une vaste expérience de l'industrie internationale, comprenant l'exploration, l'exploitation à ciel ouvert et l'exploitation minière souterraine à travers d'importants projets de développement. M. Miller est un membre expérimenté du conseil de directeurs ayant une solide connaissance de la gouvernance, des transactions d'entreprise et de la responsabilité sociale et environnementale en Afrique du Sud, au Canada, en Australie et au Chili. Il sait parfaitement établir des relations efficaces entre divers membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration tout en travaillant dans des situations difficiles.

M. Fisher, ingénieur métallurgiste de formation, est un ingénieur agréé hautement qualifié et expérimenté avec des compétences exceptionnelles en leadership et en finances. Il possède au total plus de 35 ans d'expérience dans l'industrie minière en Afrique australe, dont neuf ans dans la ceinture de cuivre zambienne et le reste en Afrique du Sud, couvrant la métallurgie de l'or, de l'uranium, des platinoïdes et du cuivre. Il possède dix ans d'expérience dans la direction exécutive de sociétés cotées et non cotées. Il a participé avec succès à la levée de capitaux et à la préparation d'études de faisabilité sur une grande variété de projets. M. Fisher est un ingénieur agréé, membre de l'Institut des Matériaux, Minéraux et de la Mine (MSAIMM). Il a été responsable de la levée de fonds et de la formation d'une société nouvellement cotée (First Uranium Corp) à la bourse de Toronto (TSX). Il y a exercé le rôle de chef d'exploitation et directeur. La production annuelle a été de 130 000 onces par an d'or et de 100 000 livres par an d'uranium. Le nombre d'employés est passé de zéro à un peu plus de 5 000 employés et le capital de l'entreprise est passée de zéro à 480 millions de dollars américains. M. Fisher a déménagé à Toronto en tant que vice-président exécutif de First Uranium Corporation, chargé du développement de l'entreprise. Plus récemment, il a travaillé sur des gisements d'évaporites dans le nord du Chili. Il est également actuellement directeur et Vice-président d'Aquitaine Gold Corp ainsi que directeur financier de sa filiale Compagnie des Mines Arédiennes, développant des projets miniers en France.

M. De Vos est ingénieur géologue de formation. Il débuta sa carrière avec le groupe Rand Mines en 1978. Il a acquis de l'expérience en exploitation minière de l'or et du platine en Afrique du Sud, lorsqu'il a travaillé pour JCI Group, Placer Dome Western Areas JV et Messina Platinum Mines où il a été Manager principal. M. De Vos s'appuie sur une expérience de haut niveau en direction exécutive, ayant récemment occupé le poste de vice-président des mines et de chef des opérations chez Sibanye Gold, où il a appliqué ses compétences exceptionnelles en leadership à la fourniture d'un service supérieur dans la gestion globale des opérations. Il convient de noter sa contribution au redressement de la teneur et finalement de la production d'or à C4, Sibanye Gold, et à l'exécution réussie de la stratégie d'extraction rentable de l'or en coproduit de l'uranium. Il a travaillé durant les 4 dernières années en tant que Manager principal de la mine d'or de Buffelhonstein et de la mine d'or de Ezulwini, une filiale de First Uranium. Wouter est actuellement manager opérationnel sénior, en tant que consultant, pour transformer et optimiser les opérations minières d'un producteur majeur de tantale et lithium au Zimbabwe. Il est également directeur des opérations d'Aquitaine Gold Corp et directeur opérationnel de sa filiale Compagnie des Mines Arédiennes, développant des projets miniers en France.

Gordon Miller et Jim Fisher, en tant que directeurs de First Uranium Corporation, ont fait

progresser avec succès deux opérations d'or-uranium à grande échelle en Afrique du Sud qui ont finalement été vendues à AngloGold Ashanti et à Gold One International pour un montant combiné de 405 millions USD.

M. Hayes est un spécialiste financier professionnel en opérations de fusions & acquisitions. Il a réalisé des transactions à travers le monde dans de nombreux secteurs. Après un parcours universitaire scientifique (sciences physiques), il s'est qualifié en tant qu'expert-comptable avec Ernest & Young. Il a ensuite travaillé dans de nombreux pays, particulièrement en Europe Centrale et en Europe de l'Est. La plupart de sa carrière, il a travaillé en tant que banquier d'investissement, notamment pour Merrill Lynch à Londres et Renaissance Capital à Moscou. Andrew s'est spécialisé dans le secteur minier, particulièrement en Afrique. Il a été impliqué dans de nombreux projets et est actuellement directeur général d'une mine de lithium au Zimbabwe.

M. Herrick est un ingénieur minier professionnel avec plus de 34 ans d'expérience dans le secteur minier. Neil a débuté sa carrière dans la division Or et Uranium d'Anglo-American dans les niveaux profonds Ouest de la mine de Carletonville en Afrique du Sud. Il a ensuite occupé de nombreux rôles de manager minier senior avec AngloGold, Durban Roodepoort Deep, Gold Fields, Anglo Platinum et il a été le directeur exécutif Mine et Exploration pour Norilsk Nickel Afrique de 2007 à 2010. Jusqu'en 2020, il a été le directeur général de Taung Gold International Limited, une société basée à Hong-Kong, développant des projets miniers aurifères en Afrique du Sud. Il est actuellement le directeur général d'Argomanzi (Pty) Limited, un développeur de projets miniers aurifères sud-africain.

D'un point de vue régional, Aurelius Ressources UK Ltd., a engagé des experts français qui connaissent bien le cadre juridique national et les meilleures pratiques environnementales nécessaires pour acquérir et faire progresser avec succès les projets de la société. La stratégie de Aurelius Ressources UK Ltd., s'inscrit pleinement dans l'insertion territoriale afin d'obtenir du soutien et de maximiser les avantages et les retombées économiques et sociales pour les communautés locales et régionales. Les administrateurs et dirigeants de Aurelius Ressources UK Ltd., ont une expérience très pertinente dans la planification, l'ingénierie, le développement, l'exploitation et la valorisation des mines de métaux précieux et de base dans plusieurs juridictions à travers le monde.

A la date de dépôt de cette demande, les actionnaires de la société Aurelius Ressources UK Ltd., disposent de capacités financières suffisantes pour assurer les engagements de dépenses minimum du programme présenté par Aurelius Ressources pour cette demande. **L'engagement financier minimum pour le PER Nouveau Bourneix est de 200 000 € sur la première année de validité du titre minier (phase 1G – annexe C3).** Les résultats techniques associés à cet engagement seront déterminants pour décider de la poursuite des recherches. La nature de la garantie de capacité financière associée à cet engagement est un apport déjà réalisé sur compte courant de la société Aurelius Ressources UK Ltd (annexe B1-C).

Si les résultats obtenus le justifient, la suite du programme d'exploration extensif mettant en œuvre un budget de 2 millions d'euros sur les 5 années de validité du PER Nouveau Bourneix sera engagée sur la base des justifications apportées en annexe C3 de cette demande de

PER. Les fonds permettant à Aurelius Ressources de financer le programme d'exploration seront approvisionnés par Aurelius Ressources UK Ltd, soit par un capital suffisant, soit par apport en compte courant (annexe B1 – B et B1 – D). Les directeurs de Aurelius Ressources UK Limited sont expérimentés et possèdent toutes les compétences requises pour mener à bien les processus classiques de levées de fonds qui permettront de financer le programme d'exploration sur 5 ans du PER Nouveau Bourneix, à hauteur de 2 M€. Ce mécanisme répond à des règles très strictes de validation des données géologiques et d'information des actionnaires au fur et à mesure du déroulement du programme de recherches afin d'assurer le financement de chaque étape avant son engagement et d'ajuster la stratégie au plus près des potentialités du gîte.

**Aurelius Ressources UK Ltd., et Aurelius Ressources approuvent les engagements du Comité Stratégique de Filière Mines et Métallurgie ; (CSF Mines et Métallurgie), 15 engagements pour une exploitation minière responsable (voir annexe C1 – F).**

**ANNEXE B1 - B : Lettre d'intention du Directeur Général de Aurelius Resources  
UK Ltd.**





Company number: 13817334

---

133 Rivermead Court, Ranelagh Gardens, London, SW6 3SE, United Kingdom

---

Monsieur le Président  
Yves Guise  
Aurelius Ressources  
23, rue Antigna  
45000 ORLEANS  
France

Londres, le 20 Février 2022

Monsieur le Président,

Je vous confirme bien volontiers, en ma qualité de directeur général de la société Aurelius Resources UK Ltd., société de droit Britannique dont le siège social est situé à 133 Rivermead Court, Ranelagh Gardens, Londres, SW6 3SE, Royaume-Uni, immatriculée à Londres sous le numéro 13817334 (« **ARL UK** »), associé unique de la société Aurelius Ressources, société par actions simplifiée au capital de 3 031 euros, dont le siège social est situé au 23 rue Antigna, 45000 ORLEANS, immatriculée sur le numéro SIRENE 912 440 658 RCS ORLEANS (« **ARL** »), dument habilité à l'effet des présentes,

après avoir rappelé que :

- (i) Aurelius Resources UK Ltd., est une société de droit britannique, créée en 2021, non cotée en bourse, dont l'activité consiste à créer des structures d'exploration minière ;
- (ii) Au 5 avril 2022, les actifs du Groupe Aurelius Resources UK Ltd, s'élevaient à la somme de 220 000 dollars US ;
- (iii) Les actionnaires de Aurelius Resources UK Ltd., comprennent le groupe privé d'exploration et de développement minier Bourneix Rehabilitation Corporation « BRC » et la société privée spécialisée en financement d'opérations minières Aurum Strategic Investments UK Limited « ASI ».

déclare que :

- (i) La société Aurelius Resources UK Ltd., fera le nécessaire afin que Aurelius Ressources puisse respecter ses engagements financiers, nécessaires à son activité, et pour que Aurelius Ressources dispose d'une trésorerie suffisante à cet effet, soit par un capital suffisant, soit par apport en compte courant. Cet engagement est notamment valable dans le cadre de la demande de permis Nouveau Bourneix par Aurelius Ressources en région Nouvelle-Aquitaine et porte sur l'engagement minimum de 200 000 € pour la première année et pour le budget prévisionnel d'exploration de 2 millions d'euros sur la durée du permis sollicité de 5 ans ;
- (ii) L'engagement de la Société Aurelius Resources UK Ltd., au titre des présentes est une lettre d'intention, au sens des articles 2287-1 et 2322 du Code civil français.

Ce courrier, destiné exclusivement à Aurelius Ressources, peut être communiqué par Aurelius Ressources aux autorités administratives françaises, dans le cadre de la demande de permis d'exploration qu'elle a déposée ou souhaiterait déposer auprès desdites autorités administratives françaises. Ce courrier ne saurait être utilisé à d'autres fins et donc ne saurait être communiqué à d'autres personnes tierces à votre société (à l'exception des commissaires aux comptes et conseil de votre société).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Aurelius Resources UK Ltd.  
Représentée par Mr. Gordon Miller en qualité de Président



**Annexe B1 – C : Lettre de la Royal Bank of Canada certifiant les capacités financières de Aurelius Resources UK Ltd au 5 avril 2022**



---

Royal Bank of Canada  
20 King Street West, 5<sup>th</sup> Floor  
Toronto, Ontario M5H 1C4  
T: (416) 974-4219

5 April 2022

AURELIUS RESOURCES UK LTD  
133 RIVERMEAD COURT  
RANELAGH GARDENS UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN  
AND NORTHERN IRELAND (THE)  
SW63SE

To Whom It May Concern:

This is to confirm that Aurelius Resources UK Ltd. has been a customer maintaining satisfactory accounts with the Royal Bank of Canada since January 2022 with no NSF. They are currently maintaining a current account balance with us in excess of \$220 000.00 USD.

Please feel free to contact the undersigned at 1-416-974-6581, if you need further information.

Yours truly,  
Neil Sedgwick

A handwritten signature in cursive script, reading 'Neil Sedgwick', is positioned below the typed name.

Commercial Account Manager, Royal Bank of Canada  
20 King Street West, 5<sup>th</sup> Floor, Toronto, Ontario M5H 1C4  
(P) 416-974-6581

*\*no NSF : no Not Sufficient Funds (sans aucun découvert bancaire)*

## Annexe B1 - D : Engagements financiers individuels de l'équipe de direction ou du management pour le permis d'exploration sollicité

### Lettre d'engagement individuelle de M. Gordon Miller :

Vancouver, le 5 avril 2022

Je soussigné Gordon Miller, agissant en qualité :

- d'actionnaire de la compagnie Bourneix Rehabilitation Corporation, elle-même actionnaire à 65 % de Aurelius Resources UK Limited ;
- de Président de Aurelius Resources UK Limited ;
- de Directeur Général de Aurelius Ressources,

m'engage à faire le nécessaire pour que Aurelius Ressources puisse respecter ses engagements financiers et dispose d'une trésorerie suffisante dans le cadre de son activité sur ses projets d'exploration minière en France, **notamment sur le permis Nouveau Bourneix**, soit par un capital suffisant, soit par apport en compte courant, si et seulement si les Permis Exclusifs de Recherche de Mines et les autorisations de réalisation des travaux sont attribués à Aurelius Ressources. **Cet engagement correspond à l'engagement minimum de 200 000 € de la première année et pour le budget prévisionnel de 2 millions d'euros sur la durée du permis sollicité de 5 ans.**

Les capacités financières d'Aurelius Ressources, correspondant à l'engagement minimum de 200 000 € de la première année, seront disponibles sur le compte bancaire de Aurelius Resources UK Limited, pendant la durée de l'instruction de la demande de permis Nouveau Bourneix.

Ces capacités financières sont certifiées par une lettre de la Royal Bank of Canada, en date du 05/04/2022, attestant des fonds bancaires détenus par Aurelius Resources UK Limited (annexe B1 – C).

Cet engagement au titre des présentes est une lettre d'intention, au sens des articles 2287-1 et 2322 du Code civil français.



*Actionnaire de la compagnie Bourneix Rehabilitation Corporation, elle-même actionnaire à 65 % de la société Aurelius Resources UK Limited.*

*Président de Aurelius Resources UK Limited*

*Directeur Général de Aurelius Ressources*

Lettre d'engagement individuelle de M. Jim Fisher :

Toronto, le 5 avril 2022

Je soussigné James Fisher, agissant en qualité :

- d'actionnaire de la compagnie Bourneix Rehabilitation Corporation, elle-même actionnaire à 65 % de Aurelius Resources UK Limited ;
- de Directeur technique de Aurelius Resources UK Limited ;
- de Directeur général délégué (technique) de Aurelius Ressources,

m'engage à faire le nécessaire pour que Aurelius Ressources puisse respecter ses engagements financiers et dispose d'une trésorerie suffisante dans le cadre de son activité sur ses projets d'exploration minière en France, **notamment sur le permis Nouveau Bourneix**, soit par un capital suffisant, soit par apport en compte courant, si et seulement si les Permis Exclusifs de Recherche de Mines et les autorisations de réalisation des travaux sont attribués à Aurelius Ressources. **Cet engagement correspond à l'engagement minimum de 200 000 € de la première année et pour le budget prévisionnel de 2 millions d'euros sur la durée du permis sollicité de 5 ans.**

Les capacités financières d'Aurelius Ressources, correspondant à l'engagement minimum de 200 000 € de la première année, seront disponibles sur le compte bancaire de Aurelius Resources UK Limited, pendant la durée de l'instruction de la demande de permis Nouveau Bourneix.

Ces capacités financières sont certifiées par une lettre de la Royal Bank of Canada, en date du 05/04/2022, attestant des fonds bancaires détenus par Aurelius Resources UK Limited (annexe B1 – C).

Cet engagement au titre des présentes est une lettre d'intention, au sens des articles 2287-1 et 2322 du Code civil français.



*Actionnaire de la compagnie Bourneix Rehabilitation Corporation, elle-même actionnaire à 65 % de la société Aurelius Resources UK Limited.  
Directeur technique de Aurelius Resources UK Limited  
Directeur général délégué (technique) de Aurelius Ressources*



Lettre d'engagement individuelle de M. Andrew Hayes :

Londres, le 5 avril 2022

Je soussigné Andrew Hayes, agissant en qualité :

- d'actionnaire de la compagnie Aurum Strategic Investments UK Ltd., elle-même actionnaire à 35 % de Aurelius Resources UK Limited ;
- de Directeur Général de Aurelius Resources UK Limited ;
- de Directeur général délégué (finances) de Aurelius Ressources,

m'engage à faire le nécessaire pour que Aurelius Ressources puisse respecter ses engagements financiers et dispose d'une trésorerie suffisante dans le cadre de son activité sur ses projets d'exploration minière en France, **notamment sur le permis Nouveau Bourneix**, soit par un capital suffisant, soit par apport en compte courant, si et seulement si les Permis Exclusifs de Recherche de Mines et les autorisations de réalisation des travaux sont attribués à Aurelius Ressources. **Cet engagement correspond à l'engagement minimum de 200 000 € de la première année et pour le budget prévisionnel de 2 millions d'euros sur la durée du permis sollicité de 5 ans.**

Les capacités financières d'Aurelius Ressources, correspondant à l'engagement minimum de 200 000 € de la première année, seront disponibles sur le compte bancaire de Aurelius Resources UK Limited, pendant la durée de l'instruction de la demande de permis Nouveau Bourneix.

Ces capacités financières sont certifiées par une lettre de la Royal Bank of Canada, en date du 05/04/2022, attestant des fonds bancaires détenus par Aurelius Resources UK Limited (annexe B1 – C).

Cet engagement au titre des présentes est une lettre d'intention, au sens des articles 2287-J et 2322 du Code civil français.



*Actionnaire de la compagnie Aurum Strategic Investments UK Ltd., elle-même actionnaire à 35 % de la société Aurelius Resources UK Limited.*

*Directeur Général de Aurelius Resources UK Limited*

*Directeur général délégué (finances) de Aurelius Ressources*

Lettre d'engagement individuelle de M. Neil Herrick :

Noordheuwel, le 5 avril 2022

Je soussigné Neil Herrick, agissant en qualité :

- :
- d'actionnaire de la compagnie Aurum Strategic Investments UK Ltd., elle-même actionnaire à 35 % de Aurelius Resources UK Limited ;
  - de Directeur minier de Aurelius Resources UK Limited ;
  - de Directeur général délégué (exploitation minière) de Aurelius Ressources,

m'engage à faire le nécessaire pour que Aurelius Ressources puisse respecter ses engagements financiers et dispose d'une trésorerie suffisante dans le cadre de son activité sur ses projets d'exploration minière en France, **notamment sur le permis Nouveau Bourneix**, soit par un capital suffisant, soit par apport en compte courant, si et seulement si les Permis Exclusifs de Recherche de Mines et les autorisations de réalisation des travaux sont attribués à Aurelius Ressources. **Cet engagement correspond à l'engagement minimum de 200 000 € de la première année et pour le budget prévisionnel de 2 millions d'euros sur la durée du permis sollicité de 5 ans.**

Les capacités financières d'Aurelius Ressources, correspondant à l'engagement minimum de 200 000 € de la première année, seront disponibles sur le compte bancaire de Aurelius Resources UK Limited, pendant la durée de l'instruction de la demande de permis Nouveau Bourneix.

Ces capacités financières sont certifiées par une lettre de la Royal Bank of Canada, en date du 05/04/2022, attestant des fonds bancaires détenus par Aurelius Resources UK Limited (annexe B1 – C).

Cet engagement au titre des présentes est une lettre d'intention, au sens des articles 2287-1 et 2322 du Code civil français.



*Actionnaire de la compagnie Aurum Strategic Investments UK Ltd., elle-même actionnaire à 35 % de la société Aurelius Resources UK Limited.*

*Directeur minier de Aurelius Resources UK Limited*

*Directeur général délégué (exploitation minière) de Aurelius Ressources*



Lettre d'engagement individuelle de M. Wouter de Vos :

Gauteng, le 5 avril 2022

Je soussigné Wouter de Vos, agissant en qualité :

- d'actionnaire de la compagnie Bourneix Rehabilitation Corporation, elle-même actionnaire à 65 % de Aurelius Resources UK Limited ;
- de Directeur opérationnel de Aurelius Resources UK Limited ;
- de Directeur général délégué (opérations) de Aurelius Ressources,

m'engage à faire le nécessaire pour que Aurelius Ressources puisse respecter ses engagements financiers et dispose d'une trésorerie suffisante dans le cadre de son activité sur ses projets d'exploration minière en France, **notamment sur le permis Nouveau Bourneix**, soit par un capital suffisant, soit par apport en compte courant, si et seulement si les Permis Exclusifs de Recherche de Mines et les autorisations de réalisation des travaux sont attribués à Aurelius Ressources. **Cet engagement correspond à l'engagement minimum de 200 000 € de la première année et pour le budget prévisionnel de 2 millions d'euros sur la durée du permis sollicité de 5 ans.**

Les capacités financières d'Aurelius Ressources, correspondant à l'engagement minimum de 200 000 € de la première année, seront disponibles sur le compte bancaire de Aurelius Resources UK Limited, pendant la durée de l'instruction de la demande de permis Nouveau Bourneix.

Ces capacités financières sont certifiées par une lettre de la Royal Bank of Canada, en date du 05/04/2022, attestant des fonds bancaires détenus par Aurelius Resources UK Limited (annexe B1 – C).

Cet engagement au titre des présentes est une lettre d'intention, au sens des articles 2287-1 et 2322 du Code civil français.



*Actionnaire de la compagnie Bourneix Rehabilitation Corporation, elle-même actionnaire à 65 % de la société Aurelius Resources UK Limited.*

*Directeur opérationnel de Aurelius Resources UK Limited*

*Directeur général délégué (opérations) de Aurelius Ressources*



## ANNEXE C1

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DU PERM « NOUVEAU BOURNEIX »

La société Aurelius Ressources est une société par actions simplifiée (SAS) de droit français, dont l'actionnaire unique est Aurelius Resources UK Ltd., société d'exploration minière britannique.

À la date de cette demande, les statuts de Aurelius Ressources précisent que la société est représentée, dirigée et administrée par :

- Monsieur Yves Guise, Président, nommé le 1er avril 2022.

Cette annexe comporte :

- Annexe C1 - A : Statuts actuels de Aurelius Ressources (1er avril 2022): Un exemplaire des Statuts de la Société, inscrite au Registre du Commerce d'Orléans sous le N° 912 440 658.
- Annexe C1 - B : Extrait du Kbis au 13 avril 2022.
- Annexe C1 – C : Liste des 40 actionnaires principaux de Aurelius Resources UK Ltd.
- Annexe C1 – D : Actes d'engagement et de nomination du président de Aurelius Ressources, ainsi que ses pouvoirs de signature.
- Annexe C1 – E : Stratégie d'entreprise de Aurelius Resources UK Ltd., et de sa filiale française Aurelius Ressources.
- Annexe C1 – F : Engagements souscrits auprès de la démarche mine responsable

À la date de cette demande, la société Aurelius Resources UK Ltd., ne détient, et/ou n'est amodiaire, sous quelque forme que ce soit, d'aucun titre minier en France.

Le pouvoir de signature de Monsieur Yves Guise est actif depuis le 1er avril 2022, ainsi qu'il est stipulé dans les Statuts constitutifs de Aurelius Ressources.

Les pouvoirs du Président Yves Guise sont précisés dans les Statuts de Aurelius Ressources.

**ANNEXE C1 - A : Statuts actuels de Aurelius Ressources (1<sup>er</sup> Avril 2022)**

**AURELIUS RESSOURCES**  
Société par actions simplifiée au capital de 3 031 euros  
Siège social : 23 rue Antigna,  
45000 ORLEANS

---

**STATUTS**

---



**LE SOUSSIGNE :**

**La société AURELIUS RESOURCES UK LTD**  
133 Rivermead Court Ranelagh Gardens,  
Londres, Royaume-Uni  
SW6 3SE  
Numéro d'identification : 13817334  
Représentée par Monsieur Gordon MILLER

*Ci-après dénommé "l'associée unique",*

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

7.00     

2

#### ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par l'associé unique propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

#### ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exploration de métaux précieux, de métaux stratégiques et de métaux de base ;
- Le développement et l'exploitation de mines à ciel ouvert et souterraines de multiples substances minières ;
- Le traitement de minerais polymétalliques et la gestion des résidus miniers ;
- La fermeture de mine et la réhabilitation des déchets miniers historiques.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

#### ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : "AURELIUS RESSOURCES".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

#### ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 23 rue Antigna 45000 ORLEANS.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Handwritten signatures and initials: "n.ou", a signature, "ASH", "YB", "M", and another signature.

3

#### ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société :

##### Apports en numéraire

Une somme en numéraire d'un montant total de trois mille trente et un euros (3 031,00 euros), correspondant au montant du capital social et à 100 actions d'une valeur nominale de trente euros et trente-et-un centimes (30,31 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 30 mars 2022 par la banque BNP PARIBAS, dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique.

Cette somme de 3 031,00 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **trois mille trente et un euros (3 031 euros)**.

Il est divisé en 100 actions de 30,31 euros chacune, entièrement libérées.

#### ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation du capital.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, l'associé unique ou les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des titres émis. Ils peuvent cependant renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2 - Le capital social peut être réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président. L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour réaliser la réduction de capital.



4

#### ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du souscripteur quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

#### ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

#### ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai d'un mois suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

2. Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'associé unique, personne physique, et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux.



5



En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

La cession de droits d'attribution d'actions gratuites, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes, et la cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire est libre.

### 3. Transmission des actions en cas de pluralité d'associés

#### Préemption

1°/ Toute cession des actions de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

2°/ L'associé Cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;
- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé Cédant fait courir un délai de trois mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le Cédant pourra réaliser librement la cession projetée, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article " Agrément des cessions " ci-après.

3°/ Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au Président dans les deux mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

4°/ A l'expiration du délai de deux mois prévu au 3°/ ci-dessus et avant celle du délai de trois mois fixé au 2°/ ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption. Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes. Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé Cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article "Agrément des cessions" ci-après.

5°/ En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de quinze jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé Cédant.

La présente clause de préemption ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions ci-dessus prévues, le cédant devra se soumettre à la procédure d'agrément suivante :

#### Agrément des cessions

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.



6

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si les modalités de détermination du prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

#### Modifications dans le contrôle d'un associé

Tous les associés personnes morales doivent notifier à la Société toutes informations sur le montant de leur capital social, sa répartition ainsi que l'identité de leurs associés. Lorsqu'un ou plusieurs de ces associés sont eux-mêmes des personnes morales, la notification doit contenir la répartition du capital de ces personnes morales et l'indication de la ou des personnes ayant le contrôle ultime de la société associée.



Handwritten signatures and initials, including 'n.c.', 'A.J.H.', 'Y.G.', 'M.', and a large signature.

7



En cas de modification au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de quinze jours de sa prise d'effet à l'égard des tiers.

Dans le mois suivant la notification de la modification, le Président peut consulter la collectivité des associés sur l'exclusion éventuelle de la société dont le contrôle a été modifié, la procédure d'exclusion et ses effets étant décrits dans l'article suivant.

Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, si l'exclusion n'est pas prononcée ou si la décision d'exclusion est annulée pour cause de non-régularisation de la cession des actions de l'associé concerné, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

#### Exclusion d'un associé

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- défaut d'affectio societatis ;
- mésentente durable entre associés ;
- désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de la Société ;
- manquements d'un associé à ses obligations ;
- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- exercice d'une activité concurrente à celle de la Société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée ;
- violation d'une disposition statutaire ;
- opposition continue aux décisions proposées par le Président pendant deux exercices consécutifs,
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou morale (ou à l'encontre de l'un de ses dirigeants) ;
- plus généralement, la condamnation judiciaire prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou d'un dirigeant de l'associé personne morale, susceptible de mettre en cause l'image ou la réputation de la Société.

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés statuant à la majorité des trois quarts des voix des associés disposant du droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est proposée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Les associés sont appelés à se prononcer à l'initiative du Président de la Société ; si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu et la date de réunion des associés devant statuer sur l'exclusion lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée quinze jours avant la date de la réunion de la collectivité des associés, et ce afin qu'il puisse présenter au cours d'une réunion préalable des associés ses observations, et faire valoir ses arguments en défense, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des associés.

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé ; elle est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

En outre, cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs des actions ; il est expressément convenu que la cession sera valable sans qu'il y ait lieu d'appliquer les procédures statutaires prévues en cas de cession (agrément, préemption ...).



8

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les trente jours de la décision d'exclusion.

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la cession des actions de l'associé exclu ou le paiement du prix ne sont pas réalisés dans le délai prévu, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé exclu seront suspendus.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

#### Location des actions

La location des actions est interdite.

#### ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Si une action est grevée d'un usufruit, le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier. Toutefois, pour les autres décisions, le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier.

Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits du nu-proprétaire et de l'usufruitier sont, sauf convention contraire des parties, répartis de la manière suivante :

- les dividendes et le report à nouveau reviennent à l'usufruitier ;
- le nu-proprétaire a droit aux réserves mais en cas de distribution de ces réserves, l'usufruitier a un droit de jouissance sur les sommes distribuées, sous la forme d'un quasi-usufruit, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit ;
- lors du partage, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-proprétaire mais restent soumis à l'usufruit, l'usufruitier pouvant disposer librement des sommes correspondantes, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit (C. civ., art. 587, quasi-usufruit).

#### ARTICLE 13 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.



9

#### Désignation

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'associé unique ou par décision collective des associés prise à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, qui fixe son éventuelle rémunération.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

#### Durée des fonctions

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non, par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée un mois avant la date d'effet de ladite décision.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du Président.

#### Révocation

Le Président peut être révoqué pour un juste motif, par décision de la collectivité des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins les trois quarts du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des trois quarts des voix des associés disposant du droit de vote. Toute révocation intervenant sans qu'un juste motif soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale,
- exclusion du Président associé.

#### Rémunération

Le Président pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, laquelle sera fixée et modifiée par décision de la collectivité des associés. Elle pourra être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

Outre cette rémunération, il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.



10

#### Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut sans l'accord préalable de l'associé unique, effectuer les opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 100 euros par opération ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 100 euros ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

En outre, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut sans l'accord d'un des directeurs généraux habilités, effectuer le règlement des factures.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

#### ARTICLE 14 - DIRECTEUR(S) GÉNÉRAL(AUX)

##### 1) Directeur général

##### Désignation

L'associé unique ou la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne physique ou morale, pour assister le Président.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.



11



#### Durée des fonctions

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le ou les Directeurs Généraux conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent démissionner de leur mandat à la condition de notifier leur décision au Président, par lettre recommandée adressée un mois avant la date d'effet de ladite décision.

#### Révocation

Le ou les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont révoqués de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

#### Rémunération

Le ou les Directeurs Généraux peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

#### Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure. Les pouvoirs du Directeur Général sont limités selon les mêmes modalités que ceux du Président, tels que prévus à l'article 13, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

#### 2) Directeur général délégué

Sur proposition du Président ou du Directeur Général, l'associé unique ou la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique ou la collectivité des associés, sur proposition du Directeur Général. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.



12

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général, sauf décision contraire de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

En accord avec le Directeur Général, l'associé unique et ou la collectivité des associés détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Ils disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent démissionner de leur mandat à la condition de notifier leur décision au Président ou au Directeurs Généraux Délégués, par lettre recommandée adressée un mois avant la date d'effet de ladite décision.

#### ARTICLE 15 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont mentionnées sur le registre des décisions.

Les conventions autres que les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personnes interposées entre le Président non associé unique et la Société sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Si la Société comporte plusieurs associés, le Président ou le Commissaire aux Comptes, s'il en existe, présente aux associés, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

#### ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, en application des articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce.

Cette nomination est obligatoire si la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret. Le Commissaire aux Comptes sera nommé pour un mandat de six exercices et exercera son mandat dans le cadre d'un audit légal classique.

Si un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital en font la demande, la Société sera également tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, pour un mandat de trois exercices et sera soumise à l'audit légal "petites entreprises".



13



En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.  
La durée de son mandat sera de six exercices.

L'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés pourra, statuant à la majorité des voix, désigner volontairement un Commissaire aux Comptes dans les conditions prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce. La Société pourra limiter la durée du mandat à trois exercices et sera ainsi soumise à l'audit légal "petites entreprises".

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### ARTICLE 17 - REPRÉSENTATION SOCIALE

Les délégués du comité social et économique, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 2312-72 du Code du travail auprès du Président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

Le Comité Social et Economique doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité Social et Economique doivent être adressées par tous moyens écrits par un représentant du comité au Président et accompagnées du texte des projets de résolutions.

Elles doivent être reçues au siège social 5 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 2 jours de leur réception au représentant du comité social et économique par lettre recommandée ou par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

#### ARTICLE 18 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,
- augmentation, amortissement ou réduction du capital social,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- transformation en une société d'une autre forme,
- dissolution de la Société,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- nomination, révocation et rémunération du Président,
- nomination, révocation et rémunération du/des Directeur(s) Général(aux),

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.



14

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

Les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'associé unique sont de la compétence du Président.

#### **ARTICLE 19 - DÉCISIONS COLLECTIVES**

Si la Société comporte plusieurs associés, les pouvoirs dévolus à l'associé unique sont exercés par la collectivité des associés.

##### **Décisions collectives obligatoires**

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la Société,
- augmentation des engagements des associés,
- agrément des cessions d'actions,
- suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions,
- nomination, révocation et rémunération du Président,
- nomination, révocation et rémunération du/des Directeur(s) Général(aux),
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

##### **Modalités des décisions collectives**

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

##### **Assemblées Générales**

Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité social et économique en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite huit jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.



15

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 25 % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social 3 jours au moins avant la date de la réunion. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 2 jours de leur réception.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Lors de chaque assemblée, le président de séance peut décider de mentionner l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de droits de vote dont il dispose, dans le procès-verbal ou dans une feuille de présence qu'il certifiera après l'avoir fait émarger par les associés présents et les mandataires.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

#### Règles d'adoption des décisions collectives

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

#### Majorité

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des trois quarts au moins des voix des associés disposant du droit de vote présents ou représentés. Les autres décisions seront prises à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote présents ou représentés, à l'exception des règles spécifiques prévues aux termes des présents statuts aux articles 11 et 13.



16

#### Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés et signés par le Président, le secrétaire, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

#### Droit d'information des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés 8 jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

#### ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2022.

#### ARTICLE 21- LES COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Le montant maximum desdites sommes, les conditions de leur remboursement, la fixation des intérêts sont fixés par accord entre la gérance et les intéressés. Le remboursement ne pourra dans tous les cas intervenir que dans la mesure où la trésorerie de la Société le permet.

#### ARTICLE 22 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.



17



A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Lorsque la Société est une petite entreprise au sens des articles L. 123-16 et D. 123-200, 2° du Code de commerce, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

Le Président établit, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe et les comptes prévisionnels, dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Le Président dépose les documents énumérés par l'article L. 232-23 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

#### **ARTICLE 23 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique ou la collectivité des associés décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital social.

De même, l'associé unique ou la collectivité des associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.



18

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### **ARTICLE 24 - PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES**

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'associé unique ou la collectivité des associés. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique ou des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que le bénéficiaire avait connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

#### **ARTICLE 25 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'associé unique ou la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 26 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ**

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés à la condition que la Société remplisse les conditions propres à la nouvelle forme de société.

#### **ARTICLE 27 - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.



19



Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'associé unique ou par la collectivité des associés.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

#### ARTICLE 28 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société ou les dirigeants concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

#### ARTICLE 29 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

##### Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

**Monsieur Yves GUISE**  
Né à HENIN BEAUMONT (62) le 17 octobre 1948  
De nationalité française

Monsieur Yves GUISE accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

##### Nomination du Directeur Général

Est désigné comme premier Directeur Général de la Société sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

- **Monsieur Gordon MILLER**  
Né à King Williams Town (AFRIQUE DU SUD) le 12 septembre 1961,  
De nationalité canadienne,

Conformément aux dispositions des statuts, **Monsieur Gordon MILLER**, disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société. Les pouvoirs du Directeur Général sont limités selon les mêmes modalités que ceux du Président, tels que prévus à l'article 13 des statuts.

En aucun cas il n'aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.



20

#### Nomination des Directeurs Généraux Délégués

Sont désignés comme premier Directeurs Généraux Délégués de la Société sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président et du Directeur Général :

- **Monsieur James FISHER**  
Né à Nkana Zambia le 5 octobre 1955,  
De nationalité canadienne,

- **Monsieur Wouter DE VOS**  
Né à Johannesburg (AFRIQUE DU SUD) le 15 janvier 1958,  
De nationalité Sud-Africaine,

- **Monsieur Neil HERRICK**  
Né à Manchester (ROYAUME-UNI) le 13 décembre 1963,  
De nationalité Sud-Africaine,

- **Monsieur Andrew HAYES**  
Né à SWINDON (ROYAUME-UNI) le 6 janvier 1968,  
De nationalité anglaise,

Conformément aux dispositions des statuts, **Monsieur James FISHER, Monsieur Wouter DE VOS, Monsieur Neil HERRICK, et Monsieur Andrew HAYES** disposeront des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Les pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués sont limités selon les mêmes modalités que ceux du Président, tels que prévus à l'article 13 des statuts.

En aucun cas ils n'auront le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

- **Monsieur Gordon MILLER** ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

- **Monsieur James FISHER** ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général Délégué et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

- **Monsieur Wouter DE VOS** ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général Délégué et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

- **Monsieur Neil HERRICK** ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général Délégué et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

- **Monsieur Andrew HAYES** ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général Délégué et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Ils percevront une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.



21

### ARTICLE 30 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Gordon MILLER a établi un état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Gordon MILLER, donne mandat à Monsieur Yves GUISE, Président, à l'effet de passer les actes et de prendre pour le compte de la Société, les engagements suivants :

- se faire assister de tous conseils nécessaires pour la création de la société,
- ouvrir un compte bancaire au nom de la société en formation auprès de tout établissement de son choix,
- négocier et obtenir toutes avances en compte courant nécessaires au démarrage de la Société.
- souscrire toutes assurances,
- en général, accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires au bon démarrage de l'activité.

Ces engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Les actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation et régulièrement repris par celle-ci seront rattachés au premier exercice social.

### ARTICLE 31 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

\*\*\*

La Société MICHEL CREUZOT, rédacteur des présentes, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement européen 2016/679), il est rappelé que les Données nominatives à Caractère Personnelle (DCP) collectées sont enregistrées dans un fichier informatisé notamment pour les finalités suivantes :

- la rédaction des différents actes,
- l'exécution de mesures précontractuelles ou post contractuelles ou l'exécution des différents actes,
- la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers de ses clients,
- la conservation des actes,
- 
- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
- la facturation,
- la comptabilité.

Les DCP recueillies sont également destinées à assurer l'archivage et la traçabilité du présent acte afin de pouvoir en délivrer copie. Ces fichiers informatisés contenant les DCP sont destinés au



22

Cabinet MICHEL CREUZOT et à son personnel pour la rédaction du présent acte et la gestion de la relation client et pourront être transmis aux éventuels partenaires ou prestataires.

La collecte des DCP est réduite aux données strictement nécessaires à la finalité visée ci-avant et cette collecte est réalisée sur un support électronique permettant de préserver la qualité et la sécurité des DCP.

Les DCP des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la Société.

La durée de conservation n'excèdera pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Pendant cette période, tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles sont mis en place de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Tout éventuel accès non autorisé aux données personnelles feront l'objet d'une information aux Parties et seront notifiées aux autorités compétentes en la matière.

Concernant les DCP des personnes physiques, il s'agit notamment de :

- la date de l'acte,
- la nature de l'acte signé,
- les coordonnées du Conseil,
- les éléments d'identification relatifs à leur état civil et notamment : nom patronymique, prénom, régime matrimonial, sexe, date de naissance et adresses postales et courriel.

En signant le présent acte, les Parties autorisent expressément les rédacteurs à collecter et à utiliser les DCP conformément aux finalités exposées ci-avant.

Conformément au RGPD, les Parties pourront exercer leurs différents droits :

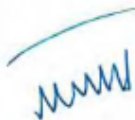
- Le droit d'accéder à ses données à caractère personnel,
- Le droit de corriger toute erreur figurant dans les fichiers,
- Le droit de faire effacer ses données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer,
- Le droit de retirer son consentement,
- Le droit de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que ces informations soient transférées à la personne concernée ou soient transférées à un tiers.
- Le droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont les personnes concernées entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus :

par courrier électronique à l'adresse suivante : [mcreuzot@mcreuzot.com](mailto:mcreuzot@mcreuzot.com)

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

MICHEL CREUZOT  
28 – 28 bis boulevard Marie Stuart – 45000 ORLEANS

Le tout, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.



Fait à ORLEANS  
Le 1<sup>er</sup> avril 2022  
En 4 exemplaires originaux

La société AURELIUS RESOURCES UK LTD  
Représentée par Monsieur Gordon MILLER



23



**Monsieur Yves GUISE**

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions  
de Président

Yves Guise



**Monsieur Gordon MILLER**

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »


Bon pour acceptation des fonctions  
de Directeur Général



Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

**Monsieur James FISHER**

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »

  
Bon pour ACCEPTATION DES FONCTIONS DE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ,

**Monsieur Wouter DE VOS**

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »



**Monsieur Neil HERRICK**

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS  
DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



**Monsieur Andrew HAYES**

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS  
DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



24